



Personnes victimes.
Droits.
Soutien.
Aide financière.
Rétablissement.

Rapport annuel d'activités

2022-2023

LOI VISANT À AIDER LES
PERSONNES VICTIMES
D'INFRACTIONS CRIMINELLES
ET À FAVORISER LEUR
RÉTABLISSEMENT

Table des matières

02	Message du ministre
02	Message du sous-ministre
04	À l'intention du lectorat
06	Un bref historique de l'aide offerte aux personnes victimes au Québec
10	Les faits saillants 2022-2023
12	La Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement
14	Le soutien proposé aux personnes victimes d'infractions criminelles
34	La qualité des services offerts aux personnes victimes
46	L'aide financière offerte aux personnes victimes
76	Mieux comprendre les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale
79	ANNEXE I. MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS DOTÉS D'UNE DÉCLARATION DE SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES
84	ANNEXE II. MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS N'AYANT REÇU AUCUNE PLAINTÉ DE PERSONNES VICTIMES POUR L'ANNÉE 2022
90	ANNEXE III. CHANGEMENTS APPORTÉS PAR CERTAINS ORGANISMES VISÉS, À LA SUITE D'UNE OU DE PLUSIEURS PLAINTES AU COURS DE L'ANNÉE 2022

Titre

Rapport annuel d'activités 2022-2023 de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

Format

PDF

ISBN

978-2-550-95661-7

Liste des sigles et acronymes

BAVAC	Aide financière compensant certaines incapacités	DGIVAC	Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
AFSPPR	Aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu	DGRC	Direction générale de relations clients
AFU	Aide financière d'urgence	DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
BAVAC	Bureau dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles. (Autrefois, le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels)	FAVAC	Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (Autrefois, Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels)
BRA	Bureau de la révision administrative	IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
BSSV	Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles	ITT	Incapacité totale temporaire
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	LAFU	Ligne d'aide financière d'urgence
CAVAC	Centres d'aide aux victimes d'actes criminels	LAPVIC	Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement
CISSS	Centres intégrés de santé et de services sociaux	LAVAC	Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels
CIUSSS	Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux	LIVAC	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
CIViS	Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle	MJQ	Ministère de la Justice du Québec
CLES	Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle	MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
CJP	Centre de justice de proximité	PTE	Programme Témoin Enfant
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	PTV	Programme témoins vulnérables
		SPAL	Service de police de l'agglomération de Longueuil

Mot du ministre

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement du Québec
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je vous transmets le Rapport annuel d'activités 2022-2023 de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, comme le prévoit la nouvelle loi unifiée portant sur le soutien et l'aide financière des victimes d'infractions criminelles.

Au cours de la dernière année, notre gouvernement a redoublé d'efforts afin de soutenir les services aux personnes victimes. Nous avons notamment déployé 10 projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Nous avons également poursuivi le déploiement de l'aide financière d'urgence, qui permet aux gens victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale de quitter rapidement un environnement dangereux.

Plusieurs moyens ont également été déployés pour informer adéquatement les personnes victimes des services auxquels elles ont accès et pour veiller au respect de leurs droits.

De plus, afin de faciliter l'étape du témoignage à la cour pour les personnes victimes, nous avons mis à leur disposition différents dispositifs d'aide au témoignage, tels que des chiens d'assistance judiciaire.

Le financement d'un nouveau Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle en Montérégie permettra de favoriser leur rétablissement en offrant tous les services dont elles ont besoin sous un même toit.

Au total, 41 organismes oeuvrant auprès des personnes victimes d'actes criminels ont pu bénéficier d'un soutien financier de 34 M\$.

En terminant, nous tenons à saluer l'engagement et le travail acharné de tous les intervenantes et intervenants impliqués dans l'ensemble de ces projets.

Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec

Mot du sous-ministre

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général du Québec
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous transmettre le Rapport annuel d'activités 2022-2023 de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement.

La dernière année nous a permis de poursuivre l'adaptation de nos processus administratifs dans le but de mieux répondre aux besoins des personnes victimes. Nous avons d'ailleurs constaté une hausse de 68,6 % du nombre de personnes victimes ayant déposé une demande de qualification au régime d'aide financière de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Par ailleurs, 241 déclarations de services ont été adoptées par les différents ministères et organismes visés, et ce, au bénéfice des personnes victimes.

L'aide financière d'urgence a également été déployée dans cinq nouvelles régions du Québec, ce qui signifie qu'elle s'avère désormais disponible dans huit régions, et à terme, elle le sera sur l'ensemble du territoire québécois.

Dans le cadre du projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, 22 intervenantes et intervenants sociojudiciaires de liaison ont été embauchés au sein du Réseau des CAVAC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec

À l'intention du lectorat

La Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles du ministère de la Justice (MJQ) est fière de vous présenter le deuxième rapport annuel d'activités prévu à la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (LAPVIC). Rappelons que cette nouvelle loi, entrée en vigueur le 13 octobre 2021, constitue une réforme d'envergure de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (LIVAC) et de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (LAVAC).

Ce deuxième rapport vous permettra de constater les nombreuses avancées réalisées dans la dernière année, et ce, tant en matière de soutien aux personnes victimes que d'aide financière. Ce rapport se divise en quatre sections, soit :

Section 1

Soutien aux personnes victimes fournit un aperçu des actions et des investissements réalisés grâce au Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (FAVAC);

Section 2

Qualité des services proposés aux personnes victimes énonçant les nouvelles obligations des divers ministères et organismes en matière de déclaration de services aux personnes victimes, dont l'élaboration de procédures liées aux plaintes formelles et à leur suivi;

Section 3

Aide financière offerte aux personnes victimes sous la responsabilité du ministre de la Justice et dont l'administration est confiée par entente à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) faisant rapport des activités de la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DGIVAC);

Section 4

Mieux comprendre les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale répertoriant les formations développées et offertes pour donner suite à l'adoption, en novembre 2021, de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

Vous remarquerez que ces sections reflètent une temporalité diverse. Ceci s'explique par le fait que les activités des multiples sections sont soumises à des exercices financiers différents. Ainsi, les quatre sections du rapport couvrent respectivement ces périodes :

- **Section 1** : du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 pour le volet du soutien aux personnes victimes (FAVAC) afin de respecter l'année financière gouvernementale qui sert de référence pour le Fonds;
- **Section 2** : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour la qualité des services en conformité avec la LAPVIC qui prévoit que les ministères et organismes concernés transmettent le nombre de plaintes reçues pour l'année précédente;
- **Section 3** : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour l'aide financière de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) en respect de l'année financière administrative de la CNESST mandatée par le ministre de la Justice, par entente, pour l'administration de ce programme;
- **Section 4** : du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 pour les formations offertes dans le cadre de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

Par ailleurs, nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble de nos partenaires pour cette dernière année de collaboration et leur dévouement à la cause des personnes victimes d'infractions criminelles. Nous aimerions également souligner la proactivité des ministères et organismes visés par la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement dans leurs démarches afin de mettre en place de nouvelles mesures permettant de mieux soutenir les personnes victimes et d'assurer le respect de leurs droits.

Nous espérons que les diverses actions présentées dans le présent rapport annuel permettront aux personnes victimes de se sentir plus soutenues, entendues et aiguillées dans leur processus de rétablissement.

L'aide s'organise

Apparition des premiers centres d'hébergement pour femmes et des premiers centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel pour les femmes victimes.

L'aide s'élargit

Création du centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CENTRE AVI) du quartier Hochelaga-Maisonneuve de Montréal venant en aide aux victimes femmes et hommes.

Ce centre est l'ancêtre des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

1970

1971

1982

1988

Une première aide financière

Adoption de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Le Québec devient la deuxième province canadienne à se doter d'un régime d'indemnisation pour les personnes victimes.

Une première législation en matière d'aide

Adoption de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels. Le Québec se dote d'un fonds ainsi que d'un bureau dédié à l'aide aux victimes d'actes criminels.

Une première politique gouvernementale en violence conjugale

Adoption de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale.

Celle-ci est accompagnée d'un premier plan d'action gouvernemental.

Une nouvelle loi intégrée

Adoption de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement.

Première réforme en profondeur de l'indemnisation et de l'aide destinée aux personnes victimes.

1995

2020

2022

Des orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle

Adoption des premières Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle.

Un rapport sur l'accompagnement des personnes victimes

Dépôt du rapport transpartisan
Rebâtir la confiance.

Ce rapport comprend 190 recommandations afin de redonner confiance, notamment dans le système de justice.

Les personnes victimes au cœur du processus

Adoption de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

Historique de l'aide offerte aux personnes victimes au Québec

L'AIDE AUX PERSONNES VICTIMES S'ORGANISE

L'organisation des services d'aide aux personnes victimes au Québec remonte aux années 1970, alors que l'on assiste à l'apparition des premiers centres d'hébergement pour femmes et au développement des premiers centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Visant exclusivement une clientèle féminine, ils seront suivis au début des années 1980 par de premiers services d'aide ouverts également aux hommes, dont le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (Centre AVI) du quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal¹. Ce centre s'est avéré le point de départ d'une série d'initiatives québécoises spécialisées en matière d'aide aux personnes victimes.

En 1987, le gouvernement du Québec a amorcé une réflexion d'envergure sur l'aide offerte aux personnes victimes d'infractions criminelles², et ce, grâce à une tournée de consultation dirigée par le ministre de la Justice. Les résultats de cette vaste consultation ont mené à l'adoption, le 16 juin 1988, de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*³. Cette loi a alors permis de reconnaître les droits des personnes victimes, en plus de mettre en place le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) destiné à coordonner et à soutenir le développement de services d'aide, dont les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) sur l'ensemble du territoire québécois. Le financement de ces initiatives a dès lors été assuré par la création d'un fonds indépendant d'aide aux personnes victimes, le FAVAC. Dès ce moment, le Québec a vu le développement rapide d'une multitude de services aux personnes victimes, dont les 17 CAVAC.

PREMIÈRES INITIATIVES D'INDEMNISATION

Il faut remonter au début des années 1930 pour voir la première initiative québécoise en matière d'indemnisation, soit la *Loi sur les accidents du travail*⁴. À partir des années 1970, d'autres programmes ont été mis en place afin de venir en aide à différentes catégories de personnes, telles que les accidentés de la route⁵ et les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'un acte de civisme⁶.

C'est donc dans ce contexte de solidarité sociale qu'a été adoptée, en 1972, la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC)⁷, faisant ainsi du Québec la deuxième province⁸ canadienne à se doter d'un régime d'indemnisation pour les personnes victimes d'actes criminels. Dès cette époque, le crime était perçu comme un risque social qui justifiait l'intervention de l'État et la mise en place d'un système de réparation pour les personnes victimes. Ces valeurs sociales sous-tendent toujours le régime d'indemnisation, tel qu'on le connaît aujourd'hui.

UN VENT DE CHANGEMENT

Bien que la LIVAC ait fait l'objet de nombreux questionnements depuis son entrée en vigueur en 1972 et que les gouvernements successifs aient manifesté leur intention de procéder à une révision et à une actualisation de celle-ci, il aura fallu attendre l'année 2021 pour voir ces changements devenir force de loi.

1 WEMMERS, Jo-Anne (2003). Introduction à la victimologie, p. 163.

2 Il est à noter que le Québec avait déjà adopté diverses politiques en matière d'aide aux femmes violentées dès 1986, dont la Politique d'aide aux femmes violentées.

3 Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (RLRQ, chapitre A-13.2).

4 Loi sur les accidents de travail (RLRQ, chapitre A-3). Cette loi a été remplacée en 1985 par la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001), mais elle est toujours en vigueur pour les accidents et les maladies ayant eu lieu avant cette date.

5 Adoptée en 1978, la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, chapitre A-25) prévoit l'indemnisation des dommages corporels et psychiques par la création d'un régime d'indemnisation sans faute.

6 La Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20) a vu le jour en 1977.

7 Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (RLRQ, chapitre I-6).

8 Le Manitoba s'est avéré la première province canadienne à se doter d'un régime d'indemnisation en 1967.

Adoptée le 13 mai 2021 et entrée en vigueur le 13 octobre de la même année, la nouvelle Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement constitue une première réforme d'envergure de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels. Cette nouvelle législation vise à reconnaître les droits des personnes victimes d'infractions criminelles et à mettre en place des mesures pour répondre à leurs besoins dans le but de favoriser leur rétablissement. À cette fin, elle établit un régime d'aide leur permettant d'obtenir un soutien adéquat et cohérent avec les autres régimes répondant à leurs besoins, notamment en leur donnant droit à des services efficaces, justes et impartiaux ainsi qu'à de l'aide financière.

En plus de ces changements importants, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 26 novembre 2021, la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale afin de répondre notamment à plusieurs recommandations formulées dans le cadre du rapport du comité de spécialistes sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale *Rebâtir la confiance*. Rappelons que ce rapport d'envergure, comprenant 190 recommandations, propose des avenues novatrices afin de redonner confiance aux personnes victimes envers le système de justice.

Les faits saillants 2022-2023

SOUTENIR DIVERSES MESURES POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES VICTIMES



Soutenir les services aux personnes victimes

Soutien de **34 M\$** à **41 organismes** œuvrant auprès des personnes victimes d'actes criminels.



Vos droits ont changé! Vous pouvez aller de l'avant!

Hausse de 68,6% du nombre de personnes victimes ayant déposé une demande de qualification au régime d'aide financière IVAC.



Quitter un milieu dangereux plus facilement

Déploiement de l'**Aide financière d'urgence** dans 5 nouvelles régions du Québec.



Informar les personnes victimes des services existants et veiller au respect de leurs droits

Adoption de 241 déclarations de services au bénéfice des personnes victimes par les différents ministères et organismes visés.



Des intervenant(e)s spécialisé(e)s et voué(e)s pour le tribunal spécialisé

Embauche de **22 intervenant(e)s sociojudiciaires de liaison** au sein du Réseau des CAVAC.



Une présence canine dans les palais de justice

Déploiement de l'expérience pilote de **chiens d'assistance judiciaire** dans le cadre du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.



Un nouveau centre de services intégrés en violence sexuelle

Financement d'un **nouveau Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle en Montérégie**.

La Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

DÉJÀ DEUX ANS POUR LA NOUVELLE LOI UNIFIÉE PORTANT SUR LE SOUTIEN ET L'AIDE FINANCIÈRE DES PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES

Visant à réviser et à regrouper les précédentes *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, la LAPVIC est entrée en vigueur le 13 octobre 2021.

Cette loi vise à reconnaître les droits des personnes victimes d'infractions criminelles et à mettre en place diverses mesures pour répondre à leurs besoins, et ce, dans le but de favoriser leur rétablissement.

POUR Y ARRIVER, ELLE PRÉVOIT NOTAMMENT :

Un volet de soutien aux personnes victimes	Un Programme d'aide financière d'urgence (AFU)	Un volet d'aides financières offertes aux personnes victimes
Ce volet définit : <ul style="list-style-type: none">• Les droits des personnes victimes• Les services de soutien aux personnes victimes		Ce volet définit : <ul style="list-style-type: none">• L'admissibilité à l'aide financière• Les aides financières disponibles• La gouvernance du programme d'aide financière

Mise en œuvre de la LAPVIC

POURSUITE DES TRAVAUX D'IMPLANTATION LIÉS À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LAPVIC.

L'année 2022-2023 a permis au BAVAC de poursuivre ses travaux liés à la mise en œuvre de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement.

Rappelons que cette loi, entrée en vigueur le 13 octobre 2021, amène plusieurs nouveautés, dont :

- des modifications importantes en matière d'indemnisation, notamment quant à :
 - l'élargissement de la notion de victime;
 - l'abolition de la liste des infractions permettant l'indemnisation;
 - l'abolition du délai pour présenter les demandes d'indemnisation liées aux infractions commises en contexte de violence sexuelle, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale;
 - l'admissibilité des personnes victimes d'une infraction commise à l'étranger;
- la mise en place de nouvelles obligations pour les ministères et organismes visés en matière de déclaration de services et de procédures formelles de traitement des plaintes et de reddition de comptes annuelle.

Dans le but de poursuivre ses efforts afin d'informer le personnel travaillant auprès des personnes victimes des changements apportés par la nouvelle loi, le Bureau a :

- Élaboré un aide-mémoire sur les modifications apportées par la réforme à l'intention du personnel intervenant;
- Offert une dizaine de séances d'informations à plus de 700 intervenantes et intervenants dont des professionnels de la santé et d'organisations autochtones;
- Lancé une campagne publicitaire visant à joindre directement les personnes victimes au printemps 2022, notamment sur les réseaux sociaux et sur La Presse xtra. Un balado a également été produit pour le site du Journal de Québec.

Ces initiatives sont réalisées en parallèle des travaux administratifs de mise en œuvre avec la DGIVAC.



Le Fonds dédié à l'aide
aux personnes victimes
d'infractions criminelles

Le Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles

28,9M\$ en revenus

67% en contribution de 10\$

LE SAVIEZ-VOUS?

Vos contraventions aident notamment à financer les services aux personnes victimes!

L'article 8.1 du Code de procédure pénale prévoit une contribution de 10 \$ exigible de tout individu contrevenant reconnu coupable d'une infraction à une loi du Québec, excluant les règlements municipaux, les fameux tickets (contraventions).

41M\$ en dépenses

93% en soutien aux organismes d'aide

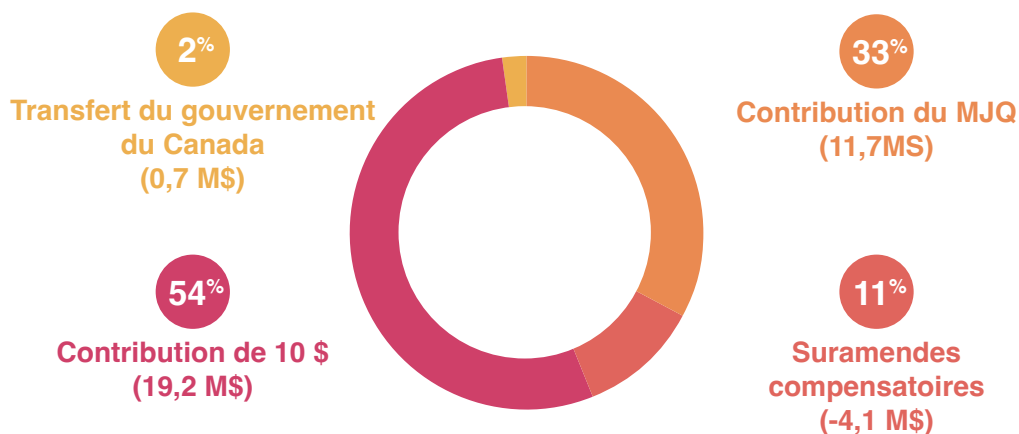


Le Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes

Le FAVAC est un fonds spécial du MJQ qui dispose de revenus autonomes et dont le financement ne dépend d'aucun crédit voté par l'Assemblée nationale. En effet, les sommes constituant ce fonds proviennent de sources externes, entre autres principalement :

- des sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1) correspondant à une contribution de 10 \$ exigible de tous les individus contrevenants reconnus coupables d'une infraction à une loi du Québec, excluant les règlements municipaux, notamment les constats d'infraction de la route (contraventions);
- des suramendes compensatoires perçues en vertu de l'article 737 du *Code criminel*, c'est-à-dire de sommes imposées à un individu contrevenant reconnu coupable, comme le prescrit le Code;
- des sommes provenant du partage des produits de la criminalité ou de biens confisqués par l'État à la suite d'une confiscation civile de biens provenant d'activités illégales en vertu de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales* (chapitre C-52.2).

EN 2022-2023, LES REVENUS DU FAVAC ONT REPRÉSENTÉ PLUS DE 28,9 M\$.



* Les revenus provenant des suramendes compensatoires sont de -4,1 M\$ en raison de la radiation de suramendes compensatoires imposées depuis le 24 octobre 2013, et ce, pour des infractions commises avant le 22 juillet 2019 au regard des gens contrevenants ayant été identifiés comme indigents, selon un jugement de la Cour suprême du Canada.

L'ensemble de ces revenus du FAVAC vise à assurer le financement de programmes et de services d'aide ainsi que de soutien aux personnes victimes, dont :

- les sommes requises pour financer des programmes et des services d'aide ainsi que de soutien aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- les subventions accordées par le ministre dans le cadre du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- le paiement de toute dépense nécessaire à la réalisation d'une fonction confiée au BAVAC.



En 2022-2023, les dépenses ont représenté près de 41 M\$.

DÉPENSE	MONTANT (EN \$)
Rémunération	2 615 549
Fonctionnement	627 796
Créances douteuses et autres provisions ⁹	(3 777 918)
Financements de programmes et de services	
· Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels	33 437 327
· SOS violence conjugale	938 010
· Programme d'aide financière d'urgence	523 010
· Association québécoise Plaidoyer-victimes (AQPV)	336 900
· Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD)	155 000
· Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	420 700
· Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (Ligne Info-aide violence sexuelle)	914 180
· Centre de services de justice réparatrice (CSJR)	108 185
· Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Capitale-Nationale (SIAM de Québec)	100 000
· Éducaloi	50 000
Projets spécifiques de recherche, information, sensibilisation et formation	
· Projets spécifiques (appel de projets)	809 526
· Projets en partenariat avec le Fonds d'aide aux victimes fédéral	741 249
· Plan d'action sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA)	787 900
· Mesures liées au tribunal spécialisé	1 532 271
· Mesures liées au Plan d'action en exploitation sexuelle	663 970
Dépenses de transfert	41 518 228 \$
Total des dépenses	40 983 655 \$

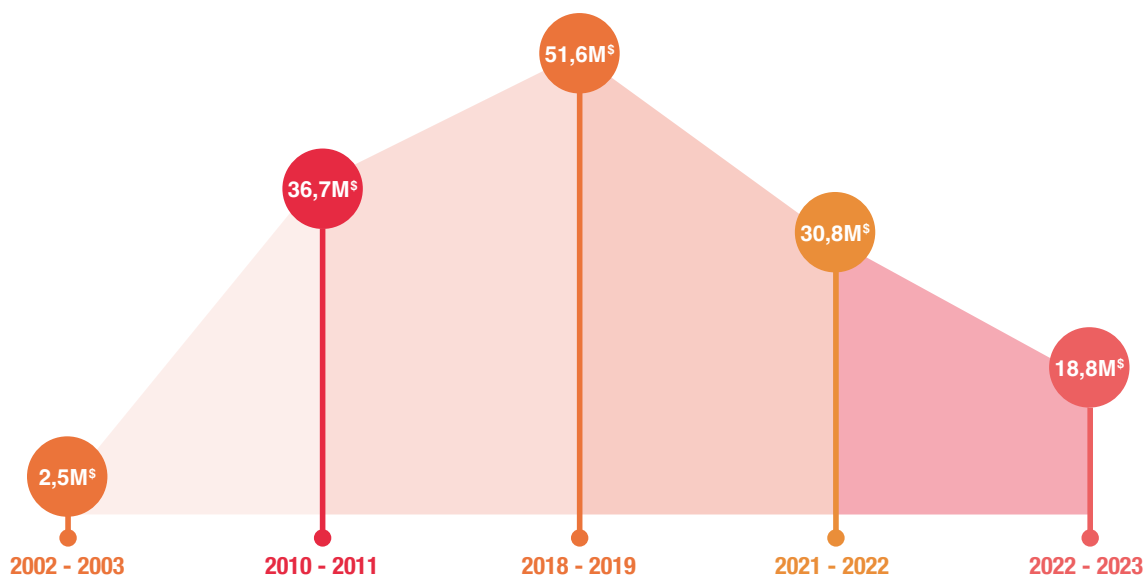
⁹ Ajustement de la dépense de mauvaises créances en raison du jugement de la Cour supérieure du 16 avril 2021 (Procureure générale du Québec c. Asselin, 2021 QCCS 1426.) qui a annulé le solde des suramendes compensatoires imposés aux contrevenant(e)s entre le 24 octobre 2013 et le 14 décembre 2018. Cette requête a été déposée en Cour supérieure afin de faire annuler les mandats d'incarcération et d'arrestation, de même que le solde des suramendes compensatoires impayées en regard des contrevenant(e)s qui ont bénéficié de l'aide juridique avec ou sans volet contributoire.



Le surplus du Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes

UNE HISTOIRE DE FLUCTUATIONS

Surplus cumulé du Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes



À la fin de l'année financière 2002-2003, le surplus cumulé pour le FAVAC atteignait 2,5 M\$. Avec l'introduction de la contribution de 10 \$ en 2003, les services aux personnes victimes et les transferts aux organismes, notamment les CAVAC, ont substantiellement augmenté, alors que les revenus, qui varient d'une année à l'autre, ont aussi été plus importants et ont permis de cumuler certains surplus au fil des années.

À la fin de l'exercice financier 2010-2011, le surplus cumulé pour le FAVAC se chiffrait à 36,7 M\$, soit environ l'équivalent d'une année d'exercice utilisé comme fonds de roulement. Il a totalisé jusqu'à 51,6 M\$ à la fin de l'exercice financier 2018-2019.

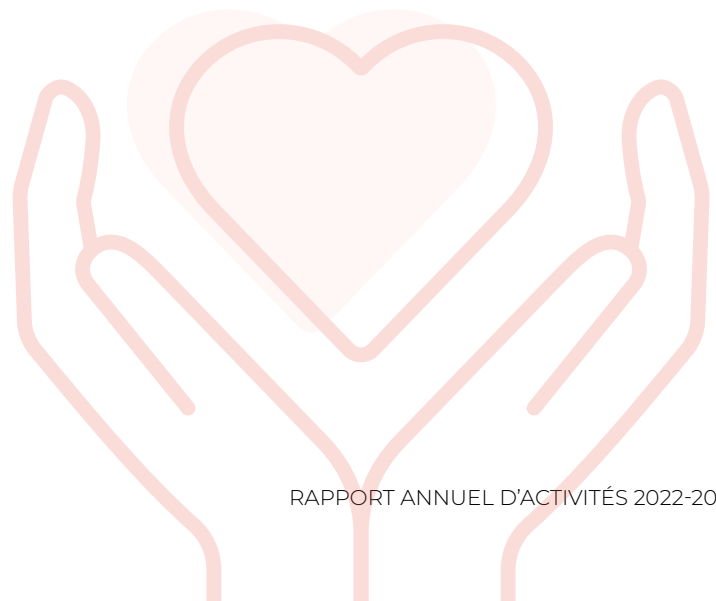
En raison de divers événements qui ont influencé les revenus du FAVAC, telles les baisses importantes de revenus attribuables à la pandémie et à une décision de justice menant à l'annulation des suramendes compensatoires prévues au *Code criminel*, le surplus cumulé au 31 mars 2023 était de 18,8 M\$. Malgré la baisse des revenus, le surplus du FAVAC a permis d'assurer la pérennité du financement des services aux personnes victimes d'infractions criminelles.



Le Bureau dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles

Le BAVAC a été créé en 1988 par la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* afin de promouvoir les droits des victimes, de développer des programmes d'aide et de veiller à la concertation et à la coordination des diverses actions. Pour y arriver, il :

- favorise la transmission d'informations aux personnes victimes;
- élabore, met en œuvre, évalue et révisé des programmes et des services offerts aux personnes victimes;
- conseille le ministre sur toute question concernant l'aide ou le soutien aux personnes victimes;
- coordonne des programmes et des services, en plus de veiller à la concertation des personnes, des ministères et des organismes;
- favorise la réalisation ainsi que la diffusion de recherches, d'études et d'analyses;
- diffuse de l'information et établit des programmes ou des activités de formation, de sensibilisation et de formation sur les droits et les besoins des personnes victimes;
- coordonne et promeut la création ainsi que le développement de CAVAC



Les organismes financés par le Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles

Au Québec, plusieurs organismes offrent des services afin de répondre aux divers besoins des personnes victimes d'infractions criminelles. Ces services d'aide sont financés par différents ministères, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que le MJQ. Historiquement, le MSSS soutient financièrement des organismes du domaine de la santé et des services sociaux et dont la mission s'articule autour de la prévention, de la sensibilisation ainsi que de l'intervention, et ce, grâce à son Programme de soutien aux organismes communautaires. À ce titre, pensons notamment aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence ainsi qu'aux centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.

De son côté, le MJQ, par l'entremise du Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles, finance annuellement 2 organismes offrant des services liés au processus judiciaire.



LE RÉSEAU DES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (1988)

- Dix-sept Centres d'aide aux personnes victimes;
- Services volontaires, gratuits et confidentiels à toute personne victime, proche ou témoin;
- Services offerts en français, en anglais ainsi que dans plusieurs autres langues, dont certaines langues autochtones (cri, innu, inuktitut, etc.);
- Services diversifiés, soit :
 - de l'accompagnement judiciaire, dont les PTV;
 - de l'information sur les droits et recours, dont les programmes d'informations Infovac et CAVAC-Info;
 - de l'assistance technique;
 - une intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire;
 - une orientation et de l'accompagnement vers des services spécialisés.

En 2022-2023, le Réseau des CAVAC est venu en aide à plus de 68 000 personnes victimes, proches et témoins.





SOS VIOLENCE CONJUGALE (1987)

- Ligne ressource québécoise en matière de violence conjugale disponible 24/24, 7/7;
- Services gratuits et confidentiels à toute personne victime, proche ou intervenante, en français et en anglais;
- Services offerts par la ligne ressource :
 - accueil, évaluation et informations;
 - référence vers des services spécialisés en violence conjugale, dont le Réseau d'hébergement d'urgence;
 - sensibilisation en matière de violence conjugale;
 - clavardage;
- SOS violence conjugale traite également les demandes adressées à la ligne d'aide financière d'urgence en matière de violence conjugale.

Amorçant sa 35e année d'existence, SOS violence conjugale a atteint sa 900 000e demande d'aide depuis 1988 dont 51 521 demandes uniquement en 2022-2023. En outre, l'organisme a mis à la disposition de 92 maisons d'hébergement, un outil en temps réel afin de l'informer des disponibilités en matière d'hébergement.



- Ligne ressource québécoise en matière de violence sexuelle disponible 24/24, 7/7;
- Services gratuits et confidentiels à toute personne victime, proche ou intervenante;
- Services offerts en français et en anglais;
- Services offerts par la ligne ressource :
 - accueil, écoute, soutien, évaluation;
 - informations sur les diverses problématiques;
 - référence vers des services spécialisés en violence sexuelle;
- La ligne est sous la responsabilité du Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal;
- Info-aide violence sexuelle traite également les demandes adressées à la ligne d'aide financière d'urgence en matière de violence sexuelle.

En 2022-2023, Info-aide violence sexuelle a effectué 9516 interventions dont 2 495 références.





CENTRE D'EXPERTISE EN AGRESSION SEXUELLE MARIE-VINCENT (2005)

- Centre situé à Montréal développant des pratiques visant à venir en aide aux jeunes de moins de 18 ans victimes d'agression sexuelle et à leur famille;
- Chercheurs(-euses), spécialistes, professionnel(le)s et intervenant(e)s de divers secteurs y travaillent en synergie afin d'offrir des services, des traitements et des outils de pointe en matière de victimisation sexuelle;
- Services offerts :
 - aide aux familles;
 - aide aux partenaires;
 - formations en matière de prévention et d'intervention en violence sexuelle;
 - prévention.

En 2022-2023, le Centre d'expertise de Montréal est venu en aide à 269 jeunes.

De son côté, le nouveau Centre d'appui aux enfants et à la jeunesse à Châteauguay (Montérégie) est venu en aide à 82 jeunes



Association québécoise
Plaidoyer-Victimes

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES (1984)

- Association de défense et de promotion des droits et des intérêts collectifs des personnes victimes d'infractions criminelles;
- L'Association agit auprès des personnes victimes, de leurs proches, des intervenant(e)s ainsi que des décideurs(-euses) par divers mécanismes;
- Champs d'action :
 - information et référence;
 - représentation et défense des droits;
 - formations;
 - sensibilisation;
 - développement et diffusion de connaissances;
 - concertation et partenariats.

En 2022-2023, l'Association a travaillé sur divers projets, dont la brochure *Les personnes victimes d'actes criminels devant la Commission d'examen des troubles mentaux*. Le document est disponible sur le site Internet de l'organisme.





Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues

L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES (2005)

- L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues vise à briser l'isolement vécu par les familles des victimes afin de développer entre elles des liens de solidarité et de bâtir des ponts vers les ressources bénéfiques;
- Services offerts :
 - information;
 - groupe de soutien (déjeuner-causerie);
 - accompagnement (moral, médiatique, administratif, etc.);
 - soutien financier;
 - références.

En 2022-2023, l'AFPAD est intervenue dans plus de 2500 interventions auprès des familles membres de l'Association soit par téléphone, par courriel ou lors de rencontres en présentielles/virtuelles et d'activités diverses. L'AFPAD a également offert 18 ateliers et conférences et accompagné plus de 20 familles de l'est du Québec à la cour.



CENTRE DE SERVICES DE JUSTICE RÉPARATRICE (2001)

- Centre situé à Montréal promouvant et organisant des activités et fournissant des services de justice réparatrice dans le but de permettre aux personnes touchées par un acte criminel, de reprendre leur vie en main;
- Le Centre offre également des services dans certaines autres régions du Québec, dont Lanaudière, Mauricie, Bas-Saint-Laurent, Montérégie et Estrie;
- Services offerts :
 - rencontres entre les détenus et les victimes ainsi que face-à-face;
 - ateliers de créativité et d'art-thérapie;
 - ateliers de guérison des mémoires;
 - ateliers *La puissance de nos voix autochtones*;
 - ateliers sur les traumatismes collectifs;
 - sensibilisation et formation.

En 2022, le Centre a réalisé 117 entrevues individuelles et face-à-face en communauté et sur rendez-vous (regroupant des personnes victimes, des ex-détenus et des membres de la communauté). En outre, il a poursuivi son projet Guérison des mémoires avec 2 ateliers regroupant 42 individus.





Centre intégré
université de QUÉBEC
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale
Québec

OFFRE DE SERVICES INTÉGRÉS EN ABUS ET MALTRAITANCE (SIAM) DE QUÉBEC (2018)

- Centre situé à Québec et regroupant physiquement sous un même toit l'ensemble des services nécessaires et pertinents pour venir en aide aux enfants et aux adolescent(e)s victimes d'abus sexuels, de sévices et de négligence grave;
- Les services sont offerts aux enfants et aux adolescent(e)s des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;
- Expertises offertes :
 - médicale;
 - psychosociale;
 - sociojudiciaire;
 - policière.

En 2022-2023, le SIAM a traité 1577 dossiers de situations d'abus d'enfants. De ce nombre, l'organisme a réalisé 435 entrevues vidéo, 528 consultations médicales par la Clinique de protection de l'enfance et 339 références personnalisées aux divers services d'aide de la région (Viol-Secours, CLSC, CAVAC). Cette situation représente une augmentation de 12 % du nombre de dossiers traités par l'organisme.



éducaloi

ÉDUCALOI (2000)

- *Éducaloi* occupe un rôle de premier plan dans la diffusion d'informations judiciaires;
- L'organisme offre notamment, sur son site Internet, de nombreuses informations quant à la loi ainsi que sur les droits et les recours de la population québécoise;
- Son site Internet contient différentes sections, dont :
 - justice et tribunaux;
 - crime et contraventions;
 - droits et société;
 - famille et couples;
 - séparation et divorce;
 - Etc.

En 2022-2023, Éducaloi a notamment produit de l'information sur la violence armée et les droits des personnes victimes, les thérapies de conversion, la plainte policière en matière de violence sexuelle ainsi que sur la non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VICTIMES AU SEIN DU TRIBUNAL SPÉCIALISÉ

L'entrée en vigueur de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, en novembre 2021, a lancé un vaste chantier dans le but de mieux accompagner les personnes victimes.

Dix districts ont été annoncés en date du 31 mars 2023 :

- Québec (Palais de justice de Québec);
- Beauharnois (Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield);
- Saint-Maurice (Palais de justice de La Tuque);
- Drummond (Palais de justice de Drummondville);
- Bedford (Palais de justice de Granby);
- Laval (Palais de justice de Laval);
- Saint-François (Palais de justice de Sherbrooke);
- Mégantic (Palais de justice de Lac-Mégantic);
- Mingan (Palais de justice de Sept-Îles);
- Montmagny (Palais de justice de Montmagny).

Volet implantation locale :

- Ajout de 22 postes d'intervenant(e)s sociojudiciaires de liaison au sein du Réseau des CAVAC;
- Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a pu compter sur 21 ressources additionnelles afin de permettre un déploiement du soutien vertical;
- Poursuite des travaux d'adaptation aux réalités locales, dont celles des personnes victimes autochtones, avec la collaboration des acteurs locaux.

Volet aménagement :

- Poursuite des travaux d'aménagement, temporaires ou permanents, d'espaces chaleureux et sécurisants pour les personnes victimes dans les palais de justice visés.
- Aménagement de salles d'audience fonctionnelles avec divers outils d'aide au témoignage

Volet formation (voir la page 76 du présent rapport) qui touche l'élaboration :

- de formations de base en violence conjugale;
- de formations de base sur la violence sexuelle;
- de formations spécialisées destinées aux intervenant(e)s sociojudiciaires de liaison des CAVAC;
- d'autres formations spécifiques (réalités autochtones, réalités des enfants, réalités des personnes vulnérables, etc.).



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

UNE PRÉSENCE CANINE RÉCONFORTANTE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES VICTIMES DANS LE CADRE DU TRIBUNAL SPÉCIALISÉ

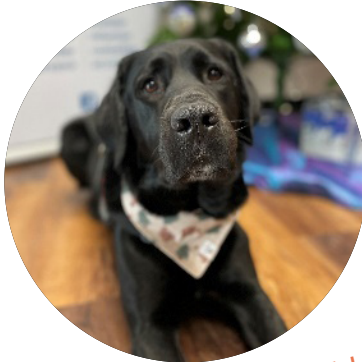
En novembre 2022, le Réseau des CAVAC, en collaboration avec le MJQ et la Fondation Mira, accueillait quatre chiens d'assistance judiciaire dans les secteurs de Québec, Salaberry-de-Valleyfield, Drummondville et Granby.

Le rôle des chiens d'assistance judiciaire, accompagnés de leurs responsables CAVAC, est d'offrir du soutien et du réconfort aux personnes victimes, et ce, à diverses étapes du processus judiciaire. Ces duos, sélectionnés et formés avec l'aide de la Fondation Mira, offrent leur présence rassurante et apaisante notamment lors du témoignage à la cour sur autorisation du tribunal.

Depuis le début de l'offre de services en février 2023, les quatre duos sont venus en aide à une trentaine de personnes victimes, et ce, à diverses étapes du processus judiciaire (préparation au témoignage, accompagnement à la cour, témoignage devant la ou le juge, séance sur la sentence, etc.).

Voici les quatre premiers chiens d'assistance judiciaire qui accompagnent les personnes victimes au sein du Tribunal spécialisé en violence sexuelle et en violence conjugale :

FALKOR



JAVA



LINCOLN



SCALA



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

L'AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE

L'aide financière d'urgence (AFU) est une mesure financière permettant à une personne victime de violence sexuelle ou conjugale de quitter physiquement et rapidement un environnement dangereux pour elle ou pour les personnes à sa charge. En assumant divers frais d'urgence (déplacement, subsistance, hébergement, etc.), cette nouvelle mesure contribue à réduire les obstacles qui pourraient maintenir une personne victime dans un environnement dangereux, alors qu'elle souhaite le quitter.

Pour l'année 2022-2023, le BAVAC a poursuivi ses efforts afin de déployer cette nouvelle mesure financière dans l'ensemble du Québec. En date du 31 mars 2023, l'aide financière d'urgence est disponible dans 9 régions administratives québécoises et a permis à près de 200 personnes victimes de quitter un environnement dangereux. Il est à noter que près de 80 % des demandes étaient liées à une situation de violence conjugale.

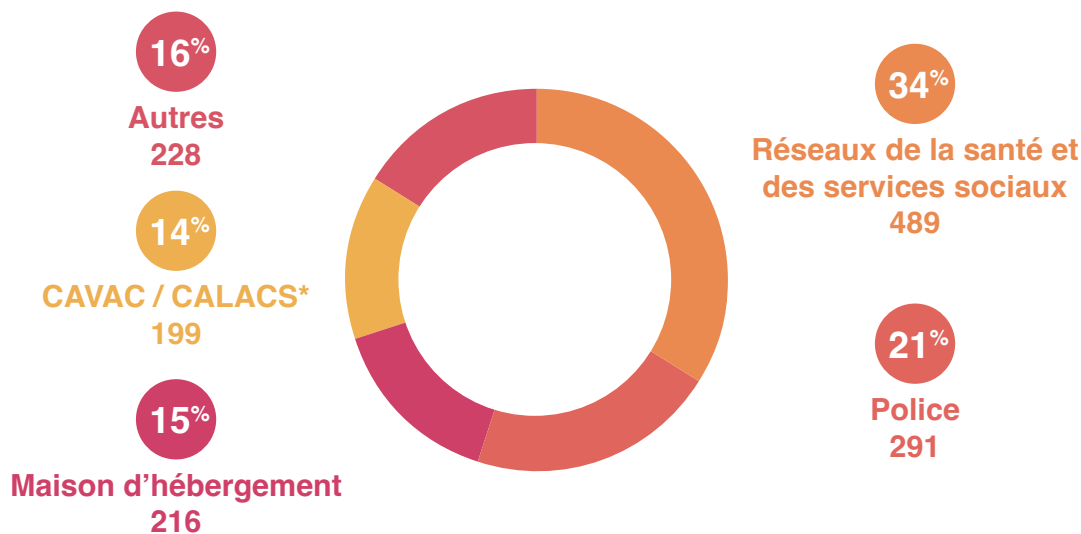
Depuis le début du projet, le BAVAC a offert 14 séances d'informations à l'intention des partenaires terrain afin de les informer sur le fonctionnement du programme¹⁰. Ces séances ont permis de joindre plus de 1400 intervenants de divers milieux, dont :

FAITS SAILLANTS 2022-2023

Implantation dans 5 nouvelles régions administratives du Québec soit :

- Capitale-Nationale
- Montréal
- Outaouais
- Estrie
- Saguenay-Lac-Saint-Jean

¹⁰ Rappelons que les demandes AFU doivent être initiées par les intervenant(e)s du milieu (corps policiers, maisons d'hébergement, etc.) en lien avec les personnes victimes. Les demandes sont ensuite traitées par des intervenant(e)s spécifiques et spécialistes de l'organisme SOS violence conjugale ou de la ligne Info-aide violence sexuelle.



* L'acronyme CALACS réfère aux centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

LES PROGRAMMES TÉMOINS VULNÉRABLES

En réponse aux recommandations 60 et 61 du rapport *Rebâtir la confiance*, une subvention de 2123 900 \$ a été offerte aux 17 CAVAC afin de poursuivre la consolidation et le déploiement de ces programmes.

But des Programmes témoins vulnérables (PTV) :

- Minimiser le stress des témoins vulnérables;
- Favoriser un témoignage de qualité des témoins vulnérables afin qu'ils puissent expliquer clairement leurs souvenirs des événements.

ADAPTATIONS OFFERTES

Programme Témoin Enfant (PTE) :

Ce programme s'adresse aux témoins mineurs devant témoigner dans le cadre d'un dossier lié à un événement criminel.

Programme Témoin violence conjugale et violence sexuelle (PT-VCVS) :

Ce programme s'adresse aux personnes victimes devant témoigner dans le cadre d'un dossier lié à un événement criminel en contexte de violence conjugale ou sexuelle.

ATTENTION : Les faits abordés au tribunal ne sont jamais discutés avec les participant(e)s aux programmes.

FAITS SAILLANTS 2022-2023

- Lancement d'une première version expérimentale du Guide PT-VCVS au printemps 2022;
- Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le PTE est venu en aide à 300 témoins enfants.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

VERS UNE MEILLEURE INTÉGRATION DE SERVICES PAR LA MISE PLACE DE CENTRES DE SERVICES INTÉGRÉS

Poursuite des travaux d'implantation du Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale (SIVA) de Québec

Les travaux de mise en œuvre du SIVA se poursuivent grâce au soutien en continu du MJQ ainsi que du MSSS.

L'année 2022-2023 a permis de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice pour le futur centre ainsi que de consolider l'implication de plus de 40 partenaires locaux dans ce projet. La mobilisation importante du terrain a mené à plus de :

- 17 rencontres du comité directeur;
- 31 rencontres du comité de coordination du projet;
- 9 ateliers de travail pour le volet immobilier;
- Plusieurs autres sous-comités de travail.

Il est à noter que la coordination du projet est assurée par le Centre universitaire intégré en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS-CN), alors que la Ville de Québec poursuit son implication, notamment pour le volet immobilier.

Mise en place d'un centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle (CIViS) en Montérégie en partenariat avec La Traversée inc.

Une entente de subvention a été signée le 27 mars 2023 entre le MJQ et La Traversée, octroyant à cette dernière un montant de 1 234 010 \$ afin de poursuivre la mise en œuvre du Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle en Montérégie et d'en assurer les opérations pour les trois premières années.

L'organisme La Traversée coordonne le projet, en partenariat avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) et le CAVAC de la Montérégie.

Le CIViS offrira des services gratuits et confidentiels à toute personne victime de violence sexuelle, incluant l'exploitation sexuelle, peu importe l'âge et l'identité de genre. Ces services seront notamment offerts grâce à divers partenariats à venir avec des organismes de la région proposant déjà des services.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

VERS UNE MEILLEURE INTÉGRATION DE SERVICES PAR LE DÉVELOPPEMENT DE MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SERVICES INTÉGRÉS.

Le MJQ et le MSSS poursuivent leur collaboration pour assurer la coordination gouvernementale et le soutien en continu des travaux entourant le modèle de standards nationaux d'intégration de services.



Ce modèle, basé sur les meilleures pratiques dans le domaine, a été diffusé dans les 10 premiers districts visés par le Tribunal spécialisé à l'automne 2022. Ce modèle vise à soutenir les organisations locales afin de mobiliser leurs expertises et leurs connaissances de leurs réalités locales et régionales et ainsi travailler ensemble vers une plus grande intégration de leurs services.

Pour ce faire, en date du 31 mars 2023, 7 coordonnatrices et coordonnateurs locaux de services ont été embauchés dans les 10 premiers districts ciblés. Grâce à ces embauches, des rencontres des comités locaux d'intégration de services ont pu être organisées dans 7 de ces districts.

En mars 2023, une présentation a été effectuée lors du colloque *Forensia Rebâtir la confiance : enjeux et défis en matière de violence conjugale* et lors duquel le modèle a été présenté à l'ensemble des participantes et participants. Ceci a permis de joindre des partenaires en dehors des 10 premiers districts.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

POUR DES SERVICES PLUS ACCESSIBLES AUX PERSONNES VICTIMES AUTOCHTONES

Chaque année, le MJQ, en collaboration avec le Réseau des CAVAC, travaille afin de mettre en place diverses mesures pour rendre les services aux personnes victimes plus accessibles.

En 2022-2023, ceci représente :

- Le financement de 2 CAVAC autochtones :
 - CAVAC Sapummijit/Nunavik;
 - CAVAC cri;
- Le financement de 33 ressources CAVAC, dont 19 d'origine autochtone;
- Le financement de 2 ressources spécialisées en agression sexuelle dans les CAVAC Nunavik et cri;
- Une prestation de services CAVAC à plus de 1 199 personnes victimes autochtones¹¹, dont 333 liées à une situation de violence sexuelle.

De plus, dans le but de répondre aux diverses recommandations du *Rapport final de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* ainsi qu'à celles du *Rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics*, le BAVAC travaille de concert avec le Réseau des CAVAC pour améliorer l'accessibilité aux services offerts aux personnes victimes autochtones. En 2022-2023, les investissements ont atteint 1308 900 \$ pour la consolidation des ressources susmentionnées.

¹¹ Cette donnée n'inclut pas les données provenant des CAVAC Nunavik et cri.



Le Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation

En plus des nombreuses initiatives financées par le Fonds d'aide aux personnes victimes, la LAPVIC prévoit également le financement de diverses initiatives grâce au Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes.

L'appel à projets 2022-2023, lancé à l'automne 2022, a vu le dépôt de 55 projets dont 16 ont été retenus, pour un montant total de 1 091 215 \$ dont :

- 2 projets pour les clientèles montrant certaines vulnérabilités (p. ex. les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap);
- 7 projets pour la problématique des violences sexuelles;
- 5 projets pour la problématique de la violence conjugale;
- 4 projets touchant les personnes victimes d'infractions criminelles de façon générale, les proches et les témoins.

Voici quelques exemples de projets financés lors de cet appel à projets :

- **Collectif social :**
Les violences sexuelles en enseignement supérieur (68 180\$);
- **Association québécoise Plaidoyer-Victimes et Suzanne Léveillé :**
Le deuil traumatique à la suite de l'homicide d'un ou de plusieurs proches (10 500 \$);
- **Société Élisabeth Fry du Québec :**
Prévention des cyberviolences faites aux femmes (13 482 \$);
- **La Sortie :**
Formation d'un comité « activités » par et pour les femmes ayant été victimes d'exploitation sexuelle (30 844 \$);
- **Centre de prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle :**
Revitalisation et développement du programme « Clique sur toi ! au secondaire » (31 314 \$).

La liste de l'ensemble des projets financés est disponible sur le site Internet Québec.ca.



La coordination d'actions liées aux divers plans et aux différentes stratégies gouvernementales

Dans le but d'améliorer la réponse gouvernementale à diverses problématiques liées aux personnes victimes, le MJQ participe à la réalisation de 10 stratégies et plans d'action. Ce sont 24 actions et mesures qui sont sous la responsabilité du BAVAC.

ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES FÉMINICIDES 2021-2026

- Action 4** Déployer de nouvelles activités qui consolideront l'intervention de l'organisme SOS violence conjugale, soit une ligne d'écoute, de référence et de clavardage 24/24, 7/7, incluant une application mobile pour connaître les disponibilités dans les maisons d'hébergement en temps réel ainsi qu'un projet interactif de sensibilisation des jeunes aux relations amoureuses saines et égalitaires. **(réalisée)**
- Action 5** Faciliter la sortie d'un milieu dangereux pour les personnes victimes, notamment de violence conjugale, en permettant à des personnes, dont la vie ou la sécurité est menacée, de bénéficier de mesures couvrant des dépenses liées entre autres au transport et à l'hébergement, les aidant ainsi à se reloger. **(en cours¹²)**

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE 2018-2023

- Action 12** Produire et diffuser du matériel de sensibilisation et d'information sur la violence conjugale postséparation. **(en cours)**.
- Action 37** Sensibiliser les étudiantes et les étudiants de l'École du Barreau à la problématique de la violence conjugale. **(à venir)**.
- Action 48** Produire et diffuser une trousse d'information portant sur les divers mécanismes d'interventions concertés visant à prévenir les risques d'homicides intrafamiliaux. **(en réévaluation)**

PLAN D'ACTION PRÉCIS POUR PRÉVENIR LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE À HAUT RISQUE DE DANGÉROSITÉ ET ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES VICTIMES 2020-2025

- Action 9** Mettre en place un programme d'aide financière d'urgence afin de faciliter la sortie d'un milieu dangereux pour les personnes victimes, notamment de violence conjugale. **(en cours)**

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE INTÉGRÉE POUR CONTRER LA VIOLENCE SEXUELLE, LA VIOLENCE CONJUGALE ET REBÂTIR LA CONFIANCE 2022-2027

- Action 18** Mener des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté. **(en cours, en collaboration avec le MSSS)**
- Action 25** Créer un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles. **(terminée)**
- Action 28** Assurer le déploiement du Programme Témoin Enfant et autres témoins vulnérables à l'échelle du Québec, incluant les témoins autochtones dans une perspective de sécurisation culturelle. **(en cours)**

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2021-2026 EN RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

- Action 7** Effectuer des activités de sensibilisation ciblées à l'intention des jeunes victimes d'exploitation sexuelle pour leur faire connaître leurs droits ainsi que les ressources d'aide à leur disposition. **(en cours)**

¹² Cette action est réalisée par l'entremise de l'action 9 du Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025.



- Action 19** Rendre accessible une formation sur l'exploitation sexuelle des mineurs aux membres de la magistrature qui siègent à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. **(en cours)**
- Action 28** Mettre en place une équipe spécialisée en accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle au sein du Réseau des CAVAC. **(en cours)**
- Action 30** Favoriser la participation des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire, notamment celles d'âge mineur, par des mesures de facilitation du témoignage. **(en cours)**
- Action 32** Rendre disponible un nouveau service de clavardage 24/24, 7/7 par l'entremise de la ligne-ressource Info-aide violence sexuelle. **(en cours)**
- Entrée en vigueur de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles* et à favoriser leur rétablissement. **(réalisée)**
- Instauration d'un Programme d'aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence. **(en cours)**
- Dépôt et adoption du projet de loi n° 92, *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* et portant sur la formation des juges en ces matières. **(réalisée)**

En plus de ces diverses mesures axées sur la violence conjugale et la violence sexuelle, le BAVAC coordonne l'action justice au sein de quatre autres plans d'action :

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR CONTRER LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES 2022-2027

- Action 54** Soutenir une étude visant la recension de la jurisprudence des cas de maltraitance envers les personnes âgées. **(à venir)**

PLAN D'ACTION 2018-2023. UN QUÉBEC POUR TOUS LES ÂGES

- Action 77** Développer et offrir de la formation aux intervenant(e)s des CAVAC et des Centres de justice de proximité (CJP) afin d'assurer une prestation de services adaptés aux besoins des personnes âgées et des proches aidants. **(réalisée)**

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS

- Action 1.2.10** Favoriser l'utilisation de la visioconférence au sein des communautés autochtones lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la personne victime. **(en cours)**
- Action 1.2.30** Soutenir financièrement et assurer le développement, en milieu autochtone, d'une intervention adaptée par les CAVAC dans le but d'offrir des services culturellement pertinents et sécurisants aux personnes victimes d'actes criminels. **(en cours)**
- Action 3.1.7** Informer les personnes victimes d'actes criminels en milieu autochtone de leur droit à la protection et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches. **(en cours)**

POLITIQUE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE FRANCOPHONIE CANADIENNE 2022-2025

- Action 20** Favoriser les partenariats sur la thématique de la violence sexuelle, notamment en procédant à une analyse des pratiques et des possibilités de partenariats en matière d'information, de sensibilisation et d'intervention auprès des personnes francophones et acadiennes victimes de violences sexuelles. **(à venir)**

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022-2027

- Action 5** Produire un portrait de la clientèle qui bénéficie des programmes du ministère de la Justice destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles. **(à venir)**





La qualité des
services offerts aux
personnes victimes

Une déclaration de services au bénéfice des personnes victimes

Rappelons que la LAPVIC est venue prévoir la mise en place de nouveaux mécanismes par divers ministères, organismes publics et organismes à but non lucratif qui interviennent auprès des personnes victimes d'infractions criminelles.

Ces mécanismes visent à mieux outiller ces dernières en leur permettant de mieux connaître l'ensemble des services qui leur sont proposés par les différentes ressources existantes et les démarches possibles en cas d'insatisfaction.

Chaque **ministère, organisme public** et **organisme à but non lucratif subventionné par le gouvernement** doit maintenant mettre en place les mécanismes ci-bas lorsque :

Dans la mesure où en raison de l'une de ses missions et de façon usuelle, il offre des services aux personnes victimes ou exerce des activités qui l'amène à intervenir auprès de celles-ci.

Une déclaration de services

aux personnes victimes d'infractions criminelles

Un mécanisme de plainte et de suivi

interne pour recevoir et traiter les plaintes des personnes victimes

Une reddition de comptes annuelle sur les plaintes formulées

par des personnes victimes

Dans sa déclaration de services qu'il doit rendre accessible en tout temps sur son site Internet, chaque ministère ou organisme détaille chacun des services qu'il offre aux personnes victimes d'infractions criminelles et chacune des activités qui l'amène à intervenir auprès d'elles.

Il y indique notamment sa **mission**, une **description de ses services**, de ses **engagements envers les personnes victimes** et son **mécanisme de plaintes** c'est-à-dire sa procédure de réception et de traitement des plaintes.

Les travaux d'accompagnement du Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles (BSSV) dans la dernière année ont permis de bonifier le nombre de déclarations de services au bénéfice des personnes victimes d'infractions criminelles. À noter que plusieurs organisations sont actuellement en action et posséderont sous peu une telle déclaration.



Au 30 juin 2022, **170** organisations avaient mis en place une déclaration de services aux personnes victimes. Au 30 juin 2023, c'est :

241

MINISTÈRES ET ORGANISMES

QUI POSSÈDENT MAINTENANT UNE DÉCLARATION DE SERVICES AU BÉNÉFICE DE CES DERNIÈRES (voir l'Annexe I).

2

Ministères

Le ministère de la Justice du Québec et le ministère de la Sécurité publique, lesquels offrent, de façon usuelle, directement des services aux personnes victimes;

45

Organismes publics

Par exemple : la Commission des services juridiques, la Commission québécoise des libérations conditionnelles, la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, les établissements de santé et de services sociaux, la Sûreté du Québec et plusieurs autres services de police municipaux et intermunicipaux et établissements d'enseignement supérieur;

194

Organismes à but non lucratif

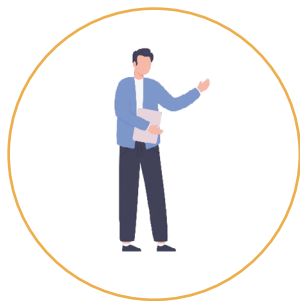
Offrant divers services aux personnes victimes, par exemple : des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), des Centres de justice de proximité (CJP), des Équijustice et autres organismes de justice alternative ainsi que des maisons d'hébergement.



Une plus grande transparence en matière de qualité des services offerts aux personnes victimes

La LAPVIC a également conféré une nouvelle obligation pour les ministères et organismes qui interviennent auprès des personnes victimes.

Toutes les organisations visées doivent maintenant transmettre, pour chaque année :



Certains renseignements dépersonnalisés concernant les plaintes formulées par les personnes victimes et permettant de connaître les changements apportés.

Le présent rapport d'activités fait état de ces renseignements à la page 44.

Un service d'accompagnement pour les personnes victimes d'infractions criminelles

En plus de poursuivre l'accompagnement des ministères et organismes visés dans l'élaboration de leur déclaration de services aux personnes victimes et de leur mécanisme de plaintes, le BSSV agit en tant qu'aiguilleur pour elles dans leur processus de plainte.

Ce service **gratuit** et **confidentiel** permet d'informer et d'orienter les personnes victimes insatisfaites des services reçus ou qu'elles auraient dû recevoir vers la bonne ressource et son mécanisme de plainte. Les déclarations de services et les mécanismes de plaintes diffusés par ces organisations permettent de surcroît de faciliter cet accompagnement par le BSSV.

Au cours de la dernière année, la promotion de ce service a été entamée auprès de nombreux partenaires qui interviennent à l'endroit de cette clientèle afin qu'ils puissent la référer, au besoin.

Pour ce faire, le BSSV a animé **6** webinaires auxquels ont participé **231** individus qui interviennent de près ou de loin auprès des personnes victimes.



Renseignements sur les plaintes formulées par les personnes victimes

Comme indiqué précédemment, la LAPVIC prévoit une reddition de comptes annuelle au présent rapport. Des renseignements rendus disponibles par les ministères et organismes visés concernent les plaintes formulées par des personnes victimes pour l'année précédente et permettent de connaître les changements apportés par ces derniers.

Ces renseignements sont :

- le **nombre de plaintes** formulées par les personnes victimes eu égard aux services que le ministère ou l'organisme offre ou à ses activités;
- la **nature** de ces plaintes;
- les **issues** de celles-ci;
- les **changements apportés** par le ministère ou l'organisme à l'issue de telles plaintes, le cas échéant.

MISE EN GARDE ET NOTES EXPLICATIVES

Les renseignements, pour l'année 2022, ont été colligés par les ministères et organismes visés à partir des méthodes de compilation et des mécanismes de plainte et de suivi internes en place à ce moment.

Comme plusieurs ont revu en cours d'année ou mis en place un nouveau mécanisme de plaintes afin de répondre aux exigences de la Loi et de son règlement, certains de ces renseignements peuvent être partiels ou manquants.



Présentation des renseignements transmis par les ministères et organismes visés

PORTRAIT GÉNÉRAL

Les graphiques suivants dressent un portrait général des renseignements qui concernent les plaintes reçues de personnes victimes d'infractions criminelles par les ministères et organismes visés pour l'année 2022 (soit du 1er janvier au 31 décembre).

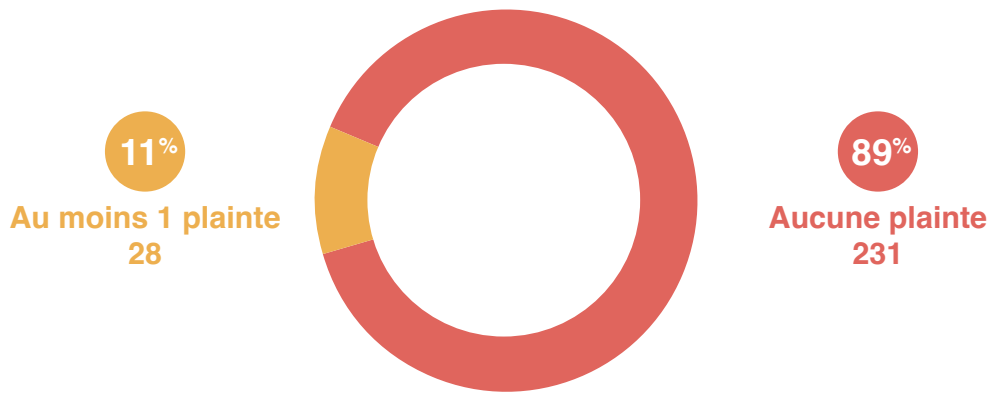
276

PLAINTES ONT ÉTÉ FORMULÉES AUPRÈS DE 28 MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS PAR DES PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES AU COURS DE L'ANNÉE 2022.

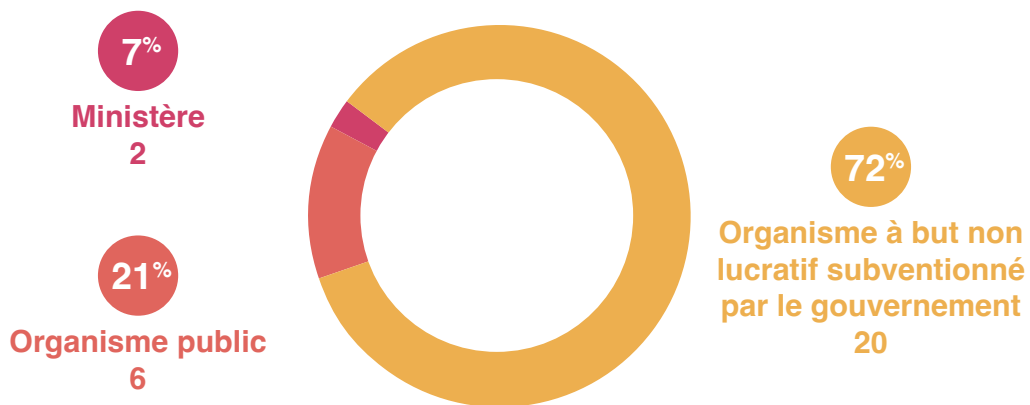
Ces plaintes portaient majoritairement sur le **droit au soutien et à l'accompagnement (44 %)** ainsi que sur le **droit à la prise en considération (19 %)** et se sont résolues principalement **par des interventions ressources humaines ou mesures administratives (44 %)** ou encore par de **l'information (32 %)** communiquée à la personne victime.



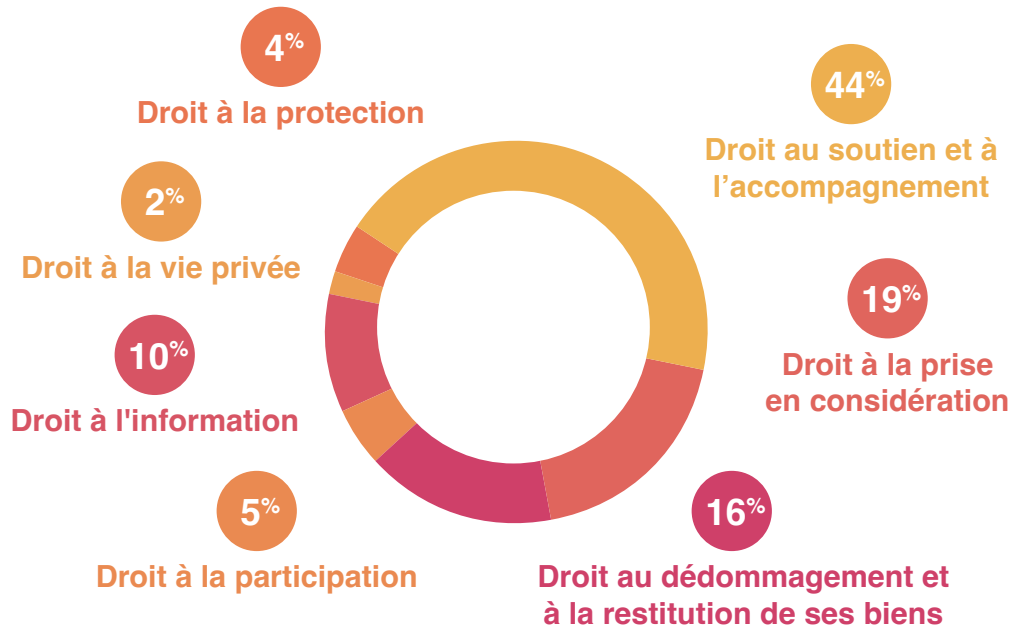
MINISTÈRES ET ORGANISMES NOUS AYANT RAPPORTÉ LES PLAINTES FORMULÉES PAR LES PERSONNES VICTIMES POUR L'ANNÉE 2022



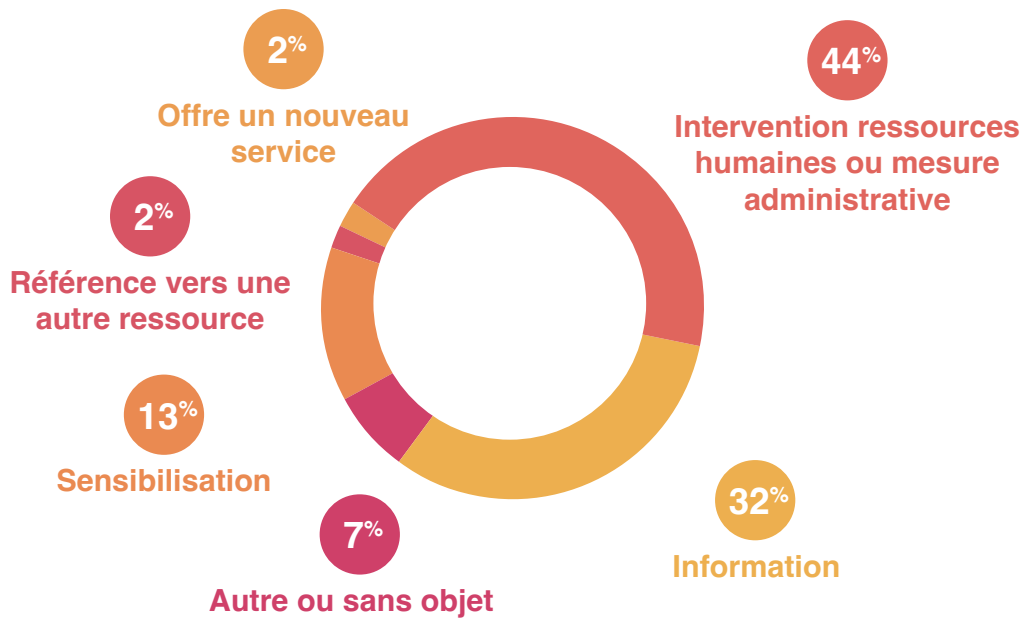
MINISTÈRES ET ORGANISMES AYANT REÇU AU MOINS 1 PLAINTE FORMULÉE PAR UNE PERSONNE VICTIME POUR L'ANNÉE 2022



**NATURE DES PLAINTES REÇUES PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS,
RÉPARTIES EN CATÉGORIES DE DROITS ÉNONCÉS PAR LA LAPVIC POUR
L'ANNÉE 2022**



ISSUE DES PLAINTES REÇUES PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS POUR L'ANNÉE 2022, RÉPARTIES EN CATÉGORIES DE MESURES CORRECTRICES



Plaintes reçues par les ministères et organismes visés pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous présente les renseignements qui concernent les plaintes des personnes victimes d'infractions criminelles reçues par les ministères et organismes visés.

Ministère / Organisme	Complétée	En cours	Nombre de plaintes	Nature				
				Droit à la participation	Droit à la prise en considération	Droit à la protection	Droit à la vie privée	
Ministère								
Ministère de la Justice	4		4			1	1	
Ministère de la Sécurité publique	2		2			2		
TOTAL Ministère	6	0	6	0	0	3	1	
Organisme public								
Cégep d'Ahuntsic	1		1	1				
*Directeur des poursuites criminelles et pénales	31		31	15	18	7	1	
Direction générale de l'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels (IVAC)	198		198		25			
Régie de police de Memphrémagog	1		1		1			
Régie intermunicipale de police Roussillon	2		2			1	1	
Service de police de la Ville de Québec	1		1					
TOTAL Organisme public	234	0	234	16	44	8	2	
Organisme à but non lucratif subventionné par le gouvernement								
Auberge Madeleine	2		2		1			
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) - Ouest de l'île - West Island	1		1	1				
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	7		7		5			
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Côte-Nord	1		1				1	
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Estrie	1		1					
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Lanaudière	3		3					
Clinique juridique Juripop	1		1					
Halte-Secours	1		1		1			
L'Autre Toit du KRTB	1		1		1			
La Débrouille	1		1			1	1	
La Volte face	2		2		2			
La maison d'Ariane	1		1					
Logifem	1		1		1			
Maison Blanche-Morin	1		1		1			
Maison L'Émergence	1		1					
Maison d'hébergement L'Équinoxe	3		3		2			
Maison des femmes sourdes de Montréal	1		1					
Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ)	2		2		2			
Projet d'intervention auprès des mineurs prostituées (PiMP)	4		4					
Regroup'elles	1		1					
TOTAL Organisme à but non lucratif subventionné par le gouvernement	36	0	36	1	16	1	2	
Grand total	276	0	276	17	60	12	5	

* Note pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales : Certaines plaintes, par leur complexité ou leur objet, peuvent être associées à plus d'une catégorie de nature de plaintes et donner lieu à plus d'une issue, ou encore n'avoir aucune issue.



Droit à l'information	Droit au dédommagement et à la restitution de ses biens	Droit au soutien et à l'accompagnement	Information	Intervention ressources humaines ou mesure administrative	Issue				
					Offre un nouveau service	Référence vers une autre ressource	Sensibilisation	Autre ou sans objet	Changements apportés en cours d'année
1		1	1	1		1		1	
1	0	1	2	1	0	2	0	1	0
18	1	4	22		4			5	
8	48	117	59	114			25		Voir Annexe III
						1			
						1	1		
26	49	121	81	114	4	2	26	6	1
		1					1	1	
			1						
1		1	1	2			4		Voir Annexe III
				1					
		1			1				
		3			1	1		1	
	1		1						
				1					
		1	1	1		1	1	1	Voir Annexe III
				2					
		1						1	Voir Annexe III
1			1		1	1		1	
		1					1		
		4						2	
								4	Voir Annexe III
1		1	1				1	1	Voir Annexe III
3	1	15	6	7	3	3	9	13	6
30	50	137	89	122	7	7	35	20	7





L'aide financière aux personnes victimes

L'aide financière aux personnes victimes d'infractions criminelles

Selon la LAPVIC, c'est le MJQ qui est responsable de l'application de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement et de son volet d'aide financière.

La loi lui permet toutefois de conclure une entente avec toute personne ou tout organisme public ou privé qui, selon les modalités de cette entente, peut exercer tout pouvoir ou toute responsabilité prévue par la loi.

C'est donc dans ce contexte qu'une entente a été signée entre le ministre de la Justice et la CNESST afin de lui déléguer les responsabilités liées à l'administration des aides financières prévues par la LAPVIC. Toujours par cette entente, le ministre signifie ses attentes en matière de qualité et de niveau de service à rendre aux personnes victimes.

Fait intéressant : l'entente prévoit également que la CNESST est aussi responsable de l'administration de la *Loi visant à favoriser le civisme*.



LE SAVIEZ-VOUS?

Le Québec possède une loi pour favoriser le civisme citoyen!

En effet, depuis 1977, le Québec prévoit qu'une personne qui porte bénévolement secours à une personne en danger peut recevoir une aide financière. Cette aide financière est alors identique à celle prévue dans la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement.

C'est dans ce cadre qu'est inclus au présent rapport, le *Rapport d'activités* de la Direction générale de l'IVAC relatives à l'administration de ces deux lois. Les données qui sont présentées dans cette section touchent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.



Mot de la directrice générale de la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

L'année 2022 est la première année complète suivant la mise en place de la LAPVIC. Le bilan présenté dans ce rapport de gestion permet de mesurer l'ampleur du chemin parcouru depuis l'entrée en vigueur de la loi, d'en constater les bénéfices pour les personnes victimes et de souligner les réussites du personnel de la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Plusieurs changements amenés par la réforme législative ont atteint leurs objectifs en donnant accès aux aides financières prévues au régime à davantage de personnes victimes. Soulignons en particulier l'élargissement de la notion de « victime » et des infractions criminelles admissibles ainsi que l'abolition du délai pour présenter une demande dans les cas de violence conjugale, de violence sexuelle ou de violence subie pendant l'enfance. En 2022, 16 311 personnes victimes ont déposé une demande de qualification au régime, soit une hausse de 6 635 par rapport à 2021. De plus, 90 % de ces demandes ont été admises, ce qui représente une augmentation de 6,3 % par rapport à 2021. Par ailleurs, l'ajout de nouvelles catégories de personnel professionnel, désormais autorisé à prodiguer des soins et à offrir du soutien aux personnes victimes, permet à davantage de gens d'obtenir les aides requises.

Les changements liés à l'entrée en vigueur de la Loi se sont révélés des leviers importants pour les équipes de l'IVAC qui constatent au quotidien les besoins et le vécu des personnes victimes. Inspirées par ce mouvement de renouveau, les équipes se sont d'ailleurs impliquées dans un processus de réflexion qui a permis d'approfondir et d'actualiser la mission de notre organisme ainsi que sa vision d'avenir. Je tiens à souligner l'engagement du personnel de la Direction générale qui s'est mobilisé pour déployer cette réforme tout en veillant à agir auprès des personnes victimes avec bienveillance, empathie, respect, collaboration et équité.

Dans ce contexte de changement, les employés et employées de l'IVAC se sont mobilisés pour rendre les services attendus. Ils se sont investis dans l'apprentissage nécessaire et ont su faire face à une hausse marquée des demandes. Ainsi, leur travail a permis de rendre des décisions concernant l'admissibilité dans une proportion de 77,7 %, dans un délai de 30 jours ou moins depuis la disponibilité des documents. Le délai pour le remboursement des frais a aussi été réduit de 5,7 jours. Finalement, l'IVAC poursuit ses améliorations à l'égard de ses services et cela s'est reflété dans une diminution de plus de 50 % des plaintes sur la qualité des services par rapport à 2021.

En collaboration avec les partenaires du réseau d'aide aux victimes et le MJQ, la Direction générale de l'IVAC contribue à favoriser le rétablissement des personnes victimes et le mieux-être de leurs proches. La Direction générale entend poursuivre ces collaborations et partenariats pour faciliter le cheminement des personnes victimes vers leur rétablissement.

L'ensemble du personnel de l'IVAC et moi-même demeurons engagés à placer les personnes victimes au cœur de nos actions afin de favoriser leur rétablissement afin qu'elles puissent reprendre le cours de leur vie.

La directrice générale,
MYRIAM CHOQUETTE



Indemnisation des personnes victimes d'actes criminels ainsi que des sauveteuses et sauveteurs

La LIVAC existe depuis le 1^{er} mars 1972. Par la promulgation de cette loi, l'État québécois reconnaissait les problèmes sociaux occasionnés par la criminalité et, ainsi, prenait fait et cause pour les personnes victimes d'actes criminels.

Dès lors, les personnes ayant subi une lésion physique ou psychique à la suite d'un acte criminel ont pu bénéficier des mesures prévues par cette loi. Lors de son adoption en 1972, 148 personnes ont été indemnisées.

Le 13 octobre 2021, entré en vigueur la LAPVIC ainsi que son règlement d'application¹³. La LAPVIC constitue une réforme en profondeur des services d'aide et d'indemnisation visant à aider les personnes victimes dans leur rétablissement, notamment par :

- L'élargissement de la notion de personne victime afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier des aides financières, notamment les proches des individus qui subissent un préjudice des suites de la perpétration d'une infraction criminelle, dont les parents, les enfants, la conjointe ou le conjoint, les personnes à charge et autres proches
- L'abolition de la liste des infractions permettant l'indemnisation afin de couvrir toutes les infractions contre la personne prévues au Code criminel;
- L'abolition du délai pour présenter une demande d'indemnisation concernant les infractions commises en contexte de violence conjugale, de violence sexuelle et de violence subie pendant l'enfance. Cette imprescriptibilité a une portée rétroactive;
- La possibilité pour une personne victime de violence conjugale, de violence sexuelle ou de violence subie pendant l'enfance qui a obtenu, par le passé, une décision de refus pour l'unique motif que sa demande avait été présentée en dehors du délai prévu par la loi, de présenter une nouvelle demande, et ce, dans un délai de trois ans à compter du 13 octobre 2021;
- L'admissibilité au régime d'indemnisation des personnes victimes d'une infraction criminelle commise à l'étranger;
- L'élargissement de la gamme des professionnels de la santé qui peuvent offrir du soutien aux personnes victimes en permettant le suivi psychosocial qui peut être offert notamment par des travailleuses sociales et travailleurs sociaux ainsi que des criminologues.

En 2022, 16 311 demandes ont été reçues et 14 343 ont été acceptées. Depuis sa création, l'IVAC a reçu plus de 212 654 demandes de qualification et a autorisé le versement d'aides financières totalisant plus de 2,6 milliards de dollars.

En outre, l'Assemblée nationale a adopté, en décembre 1977, la Loi visant à favoriser le civisme (LVFC). Depuis 1981¹⁴, près de 1 330 demandes de prestations ont été reçues et près de 28,2 millions de dollars ont été versés en indemnités.

La Direction générale de l'IVAC est chargée de l'application de deux lois :

1. La LAPVIC, qui a pour objet de reconnaître les droits des personnes victimes d'une infraction criminelle et à mettre en place des mesures pour répondre à leurs besoins dans le but de favoriser leur rétablissement;
2. La LVFC, qui a pour objet l'indemnisation des personnes blessées ou qui ont subi un préjudice matériel en portant secours bénévolement à quelqu'un dont la vie ou l'intégrité physique était en danger, incluant des modifications apportées lors de l'adoption de la LAPVIC.

La LIVAC détermine l'admissibilité et assure le traitement des demandes de qualification qui lui sont présentées, en respect de ces lois.

¹³ Certaines données ne peuvent pas être comparées aux années antérieures comme précédemment en raison du changement législatif du 13 octobre 2021 et des développements informatiques associés.

¹⁴ Les données ne sont disponibles qu'à partir de 1981.



MISSION

La mission de l'IVAC consiste à accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles pour qu'elles aient accès aux aides financières auxquelles elles ont droit afin de favoriser leur rétablissement et pour qu'elles reprennent le cours de leur vie.

L'offre de services de l'IVAC comprend notamment :

- des aides financières pendant la période au cours de laquelle la personne est incapable de travailler ou de vaquer à la majorité de ses activités habituelles;
- des sommes forfaitaires pour séquelles permanentes pour compenser les préjudices causés par l'infraction criminelle;
- une somme forfaitaire en cas de décès (LAPVIC) et versée :
 - aux parents d'une personne victime mineure ou majeure décédée;
 - aux parents d'un(e) intervenant(e) mineur(e) ou majeur(e) décédé(e);
 - au conjoint ou à la conjointe, aux enfants et aux personnes à charge de la personne victime, de l'intervenant(e) ou du (de la) sauveteur(-euse) décédé(e);
- le remboursement de frais d'assistance médicale;
- des aides financières pour la réadaptation physique;
- des aides financières pour la réhabilitation psychothérapeutique ou psychosociale;
- des aides financières pour la réinsertion sociale;
- des aides financières pour la réinsertion professionnelle.

Aussi, les aides financières prévues au régime peuvent être obtenues de manière immédiate lorsque l'IVAC est informée de l'urgence du besoin et que certaines conditions sont respectées.

La Direction générale de l'IVAC, qui agit au sein de la CNESST, répond de ses activités au MJQ et procureur général du Québec, relativement à l'application de la LAPVIC et de la LVFC. C'est par une entente-cadre que le ministre de la Justice délègue l'administration de ces lois à la CNESST. Les frais engagés pour leur application sont remboursés à cette même commission par le ministère des Finances dans le cadre de l'application de programmes budgétaires relevant du MJQ.

Faits saillants de l'année 2022

DONNÉES RELATIVES À L'INDEMNISATION DES PERSONNES VICTIMES :

16 311 nouvelles demandes de prestations reçues;

14 343 demandes de qualification acceptées;

23 019 dossiers pour lesquels des prestations ont été versées;

247 877 870 \$ versés en prestations.

DONNÉES RELATIVES À LA LOI VISANT À FAVORISER LE CIVISME :

37 nouvelles demandes de prestations reçues;

33 demandes de prestations acceptées;

104 dossiers pour lesquels des indemnités ont été versées;

1 650 008 \$ versés en prestations.



L'IVAC : la première année d'un nouveau régime

La réforme du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels a marqué toute l'année 2022 à l'IVAC.

Des travaux ont été réalisés pour poursuivre le déploiement des solutions informatiques qui permettront de répondre plus efficacement aux différents aspects de la nouvelle réalité législative. Ces travaux se poursuivront jusqu'en 2024.

Les équipes de l'IVAC ont approfondi leur compréhension de la Loi pour donner accès aux aides financières prévues de manière juste et équitable. La mise à jour de la documentation nécessaire se poursuit (lettres, instructions de travail, directives, etc.) pour soutenir les équipes et les partenaires.

Les personnes victimes ont eu accès pour la première fois à plusieurs nouveautés prévues à la LAPVIC, par exemple :

- 506 aides financières octroyées de manière immédiate;
- 38 dossiers pour lesquels l'évaluation des séquelles permanentes a été effectuée selon le nouveau barème;
- 27 demandes ont été acceptées pour des infractions commises hors Québec, dont 24 commises hors Canada;
- des allègements administratifs, notamment : rapport sur demande pour le suivi psychothérapeutique et psychosocial, preuve de blessure non requise à l'étape de la qualification de la demande et aucune soumission requise pour l'autorisation de la majorité des aides financières.

La LAPVIC induit un changement en profondeur quant à l'accompagnement à fournir aux personnes victimes. L'ensemble du personnel de l'IVAC a participé très tôt au changement, pour les mettre au cœur de l'ensemble des processus, activités et préoccupations. Un exercice d'analyse de la culture organisationnelle a été mené afin de déterminer les stratégies de gestion à adopter pour soutenir la transformation. Ensuite, des principes directeurs visant l'accompagnement des personnes victimes ont été précisés. L'élaboration de ces principes s'est révélée profitable pour la mobilisation des équipes en leur permettant de participer et de s'approprier concrètement le changement.

À l'automne 2022, les équipes de l'IVAC ont célébré le premier anniversaire de la LAPVIC. Toutes les données sur cette première année de cette réforme législative majeure sont présentées dans le présent rapport.

UN PLAN D'ACTION DÉCOULANT DE L'ENTENTE-CADRE

Comme indiqué précédemment, le MJQ a confié l'application de la LAPVIC et de la LVFC à la CNESST en vertu d'une entente-cadre. Le comité de suivi mixte prévu à cette entente a déposé un plan d'action précisant les cibles de services souhaitées pour les personnes victimes. Ce plan d'action s'articule sur deux axes et prévoit des actions jusqu'à la fin de l'année 2023 :

- la personne victime au cœur des priorités d'une organisation efficiente;
- une communication efficace et adaptée au contexte des personnes victimes.

La Direction générale agit pour mettre en place différentes actions en cohérence avec ces axes. À titre d'exemple, voici quelques actions réalisées en 2022 :

- Transmettre un accusé de réception automatisé lors du dépôt d'une demande;
- Mettre à jour et diffuser la déclaration de services de l'IVAC et le processus de traitement des plaintes;
- Recueillir l'opinion des personnes victimes sur leur satisfaction à l'égard des services reçus de l'IVAC.



DES DÉLAIS DE TRAITEMENT AMÉLIORÉS DANS LE CONTEXTE D'UNE HAUSSE MARQUÉE DES DEMANDES

La déclaration de services à la clientèle de l'IVAC a été mise à jour pour se conformer aux exigences prévues par la LAPVIC. Elle présente maintenant la mission de l'IVAC, les valeurs de bienveillance, d'empathie, de respect, de collaboration et d'équité qui guident ses actions, ainsi que le processus permettant aux personnes victimes de déposer une plainte visant une insatisfaction quant à la qualité des services lui ayant été rendus.

Devant l'augmentation des demandes de qualification (hausse de plus de 65 %), des demandes acceptées (hausse de près de 80 %) et de toutes les actions en découlant, dont le paiement des frais, une surveillance accrue des indicateurs a été maintenue de manière à prendre les actions nécessaires pour maintenir un service de qualité aux personnes victimes.

En 2022, 15 981 demandes de qualification ont été étudiées, et ce, en 52 jours en moyenne. De plus, l'IVAC a dépassé la cible visée (75 %), en rendant 77,7 % des décisions concernant l'admissibilité dans un délai de 30 jours ouvrables depuis la disponibilité des documents. Aussi, ce sont 70 099 demandes de remboursement de frais qui ont été traitées dans un délai moyen mensuel de 14,7 jours, ce qui représente 84,7 % des frais autorisés dans un délai de 20 jours et moins.



Bilan des activités découlant du régime d'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels

L'élargissement de la notion de *victime* permet à l'IVAC d'accompagner davantage de gens en donnant accès aux aides financières à d'autres catégories de personnes pour les infractions commises après le 13 octobre 2021, notamment au parent, à l'enfant, à la personne significative ou au conjoint. Par ailleurs, celui ou celle ayant subi une atteinte en raison de la perpétration d'une infraction criminelle commise à son égard demeure la catégorie qui représente la plus grande proportion des personnes recevant des aides de l'IVAC.

Quiconque qui réalise une intervention civique, c'est-à-dire qui tente de prévenir la perpétration d'une infraction criminelle, qui procède à l'arrestation d'une contrevenante ou d'un contrevenant, ou qui prête assistance à une agente ou un agent de la paix, peut se qualifier à titre de personne victime. Le parent, l'enfant, la personne à charge, la conjointe ou le conjoint ainsi que la ou le proche de cette personne peuvent également se qualifier.

TABLEAU 1

Répartition du nombre de demandes acceptées par catégorie* de personne victime d'infraction criminelle

Catégorie	Nombre
Conjoint(e)	57
Enfant	218
Parent d'un enfant majeur	75
Parent d'un enfant mineur**	196
Personne significative	67
Proche***	117
Témoin	601
Personne qui a subi une atteinte en raison de l'infraction perpétrée à son égard	3 941
Victime (LIVAC)	9 698
TOTAL****	14 970

* Seules les catégories de personne victime pour lesquelles des demandes ont été acceptées sont présentées dans ce tableau.

** Ainsi que le titulaire de l'autorité parentale.

*** Proche : frère, sœur, grand-parent, petit-enfant, enfant de la conjointe ou du conjoint, conjointe ou conjoint du parent, enfant de la conjointe ou du conjoint du parent.

**** Une personne victime peut se qualifier dans plus d'une catégorie. Le total est donc supérieur au nombre de demandes acceptées en 2022.

Depuis le 13 octobre 2021, la loi permet l'indemnisation de toutes les infractions criminelles contre la personne prévues au *Code criminel*, contrairement à la LIVAC qui limitait l'indemnisation à une liste de 42 actes criminels. Depuis plusieurs années, la majorité des infractions criminelles pour lesquelles une demande de prestations est acceptée sont des voies de fait ou des crimes à caractère sexuel (les détails sont présentés au tableau 2).

Il n'y a aucune obligation légale pour une personne victime de porter plainte contre son agresseur. Une demande de qualification peut être acceptée, même si l'agresseur n'a pas été identifié, poursuivi ni déclaré coupable à la suite de procédures criminelles.



TABEAU 2

Répartition des demandes acceptées* par type d'infraction criminelle et selon le sexe de la personne victime**

Type d'infraction criminelle**	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Actions indécentes	25	7	32
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	1 434	828	2 262
Agression sexuelle	4 940	618	5 558
Agression sexuelle armée	36	9	45
Agression sexuelle grave	87	12	99
Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels ou obtention de services sexuels moyennant rétribution	3	.	3
Capacité de conduire affaiblie causant des lésions corporelles ou causant la mort	11	5	16
Communications harcelantes	58	10	68
Conduite dangereuse causant des lésions ou la mort	12	12	24
Contacts sexuels	15	.	15
Crime d'incendie	18	12	30
Crime impliquant l'usage d'une arme à feu, par exemple braquer avec une arme à feu, user d'une arme à feu de manière dangereuse, user d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction ou décharger une arme à feu intentionnellement sans se soucier de la vie ni de la sécurité d'autrui	49	37	86
Enlèvement, séquestration ou prise d'otage	218	29	247
Extorsion	14	2	16
Harcèlement criminel	345	46	391
Homicide involontaire coupable	9	12	21
Inceste	73	13	86
Incitation à des contacts sexuels	12	2	14
Intimidation par violence	11	4	15
Introduction par effraction (avec l'intention de commettre un acte criminel prévu à la présente liste)	79	38	117
Le fait d'administrer un poison	36	5	41
Le fait de causer des lésions corporelles ou la mort par négligence criminelle	10	7	17
Leurre d'enfant	16	4	20
Méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens	2	.	2



Type d'infraction criminelle**	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Meurtre	31	35	66
Meurtre au premier ou deuxième degré	159	138	297
Omission de fournir les choses nécessaires à l'existence	14	7	21
Omission de s'arrêter à la suite d'un accident ayant entraîné des lésions corporelles ou la mort	17	16	33
Pornographie juvénile	30	2	32
Proférer des menaces (excluant les biens et les animaux)	634	230	864
Proxénétisme	18	.	18
Publication non consensuelle d'images intimes	21	1	22
Rapports sexuels avec une personne de sexe féminin âgée de moins de 16 ans	5	1	6
Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	6	6	12
Tentative de meurtre	22	24	46
Traite de personnes de moins de 18 ans	3	.	3
Traite de personnes majeures	1	.	1
Voies de fait	4 229	1 370	5 599
Voies de fait commises au moyen d'un véhicule automobile	9	8	17
Voies de fait graves	39	41	80
Vol qualifié	57	85	142
Voyeurisme	22	2	24
Autre ou Indéterminé***	96	27	123
Total	11 247	3 096	14 343

* Seuls les types d'infractions pour lesquels des demandes ont été acceptées sont présentés dans ce tableau.

** Veuillez noter que la somme des demandes acceptées par type d'infraction est plus grande que le nombre de décisions rendues étant donné qu'une personne victime peut avoir subi plusieurs infractions et qu'il n'y a qu'une seule décision par dossier.

*** Il s'agit des demandes pour lesquels l'information n'est pas disponible.



TABLEAU 3

Répartition des demandes acceptées selon le contexte

Contexte	Nombre
Bataille de bar / voisinage	346
Crime organisé	42
Cybercriminalité	8
Discrimination	6
Gang de rue	22
Prostitution	6
Proxénétisme / exploitation sexuelle	20
Violence conjugale	5 064
Violence en conduite automobile	100
Violence pendant l'enfance	2 580
Violence sexuelle	3 452
Voies de fait commises par un(e) policier(-ière)	5
Indéterminé*	2 798
Total**	14 343

* Il s'agit des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible et celles pour lesquelles le choix « autre contexte » a été sélectionné.

** L'infraction criminelle peut être associée à plus d'un contexte. Le total est donc supérieur au nombre de demandes acceptées en 2022.

En 2022, 8 107 demandes acceptées concernaient les infractions commises en contexte de violence conjugale, de violence sexuelle et de violence subie pendant l'enfance pour lesquelles le délai pour présenter une demande a été aboli. En tout, 107 de ces demandes avaient été refusées par le passé pour motif de délai non respecté. En 2021, 22 demandes avaient été acceptées après avoir été refusées antérieurement pour ce motif.



GRAPHIQUE 1

Répartition des demandes acceptées selon la nature du lien entre la personne victime et l'agresseur
Dans 60,4 % des cas, la personne victime connaissait son agresseur.

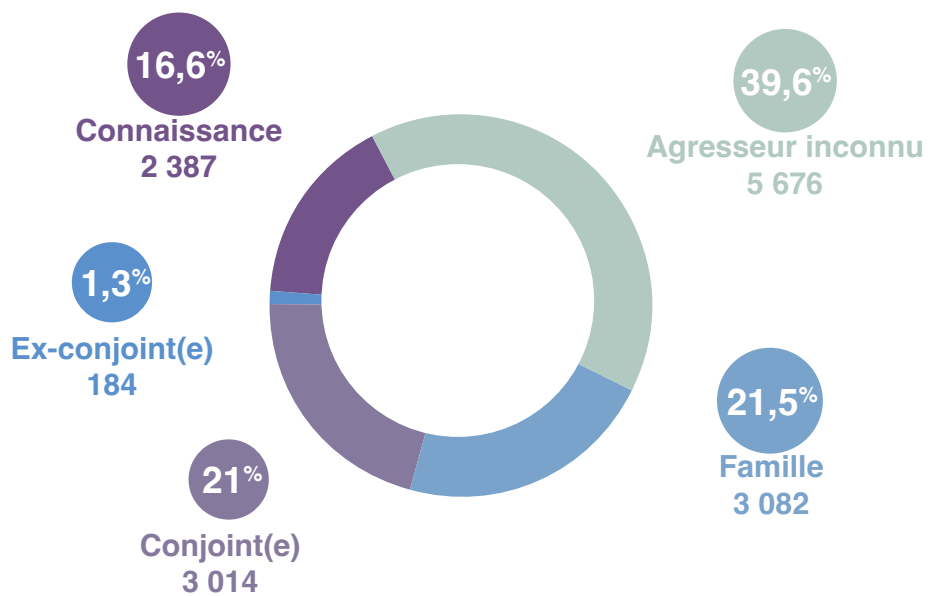


TABLEAU 4

Répartition des demandes acceptées par lieu de survenance des infractions criminelles et selon le sexe de la personne victime

Lieu de survenance	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	%
Domicile de la personne victime	6 040	1 300	7 340	51,2
Domicile de l'agresseur	2 502	511	3 013	21,0
Voie publique	350	427	777	5,4
Bar, hôtel ou restaurant	178	87	265	1,8
Domicile d'un tiers	391	100	491	3,4
Moyen de transport	132	40	172	1,2
Établissement scolaire	138	84	222	1,5
Stationnement	60	57	117	0,8
Parc	53	47	100	0,7
Lieu de travail	78	40	118	0,8
Commerce ou institution financière	39	29	68	0,5
Établissement de santé et milieu carcéral	54	39	93	0,6
Autre lieu et lieu inconnu	1 232	335	1 567	10,9
Total	11 247	3 096	14 343	100,0

Pour 72,2 % des demandes acceptées, l'infraction criminelle est survenue au domicile de la personne victime ou à celui de son agresseur.

TABLEAU 5

Décisions rendues de 2018 à 2022

Régime IVAC	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes acceptées	7 818	7 223	7 401	8 012	14 343
Demandes refusées	1 905	1 544	1 378	1 565	1 602
Total	9 723	8 767	8 779	9 577	15 945



S'il s'avère que la demande de qualification ne répond pas aux critères d'admissibilité, l'agente ou l'agent d'indemnisation communique avec la demanderesse ou le demandeur afin de lui expliquer les motifs de refus et de l'informer de ses recours pour contester cette décision.

La LAPVIC prévoit que, pour les infractions commises avant le 13 octobre 2021, ce sont les critères d'admissibilité de la LIVAC qui s'appliquent, à l'exception du délai pour présenter une demande en matière de violence sexuelle, de violence conjugale ou de violence subie pendant l'enfance. Ainsi, au cours de l'année 2022, le fait qu'une infraction criminelle perpétrée avant le 13 octobre 2021 ne soit pas mentionnée dans l'annexe de la LIVAC représente le motif le plus courant qui a mené au refus de l'admissibilité d'une demande de prestations, avec 379 demandes refusées pour ce motif. Par le passé, l'absence d'une preuve de blessure était le principal motif de refus. Depuis janvier 2022, en lien avec le changement législatif, la preuve de blessure n'est plus exigée, ce qui n'en fait plus un motif de refus.

Le tableau suivant présente les motifs de refus des demandes de qualification.

TABLEAU 6

Répartition des demandes refusées selon le motif de refus*

Motif	Nombre	%
Absence de preuve d'infraction criminelle	271	16,9
Crime commis à l'extérieur du Québec – LIVAC	115	7,2
Crime donnant ouverture à l'application d'une autre loi	36	2,2
Crime non mentionné dans l'annexe de la loi – LIVAC**	379	23,7
Décision déjà rendue	74	4,6
Faute lourde***	63	3,9
Le (la) requérant(e) n'est pas un ou une proche de la victime – LIVAC	56	3,5
Prescription – LIVAC****	70	4,4
Événement antérieur à l'entrée en vigueur de la loi – LIVAC	77	4,8
Indéterminé*****	461	28,8
Total	1 602	100,0

* Tous les motifs de refus suivis de l'indication LIVAC ne s'appliquent pas en vertu de la LAPVIC.

** Les infractions criminelles commises avant le 13 octobre 2021 devaient faire partie de la liste figurant dans l'annexe de la LIVAC pour permettre l'acceptation d'une demande.

*** La faute lourde est un comportement qui dénote une insouciance, une dangereuse imprudence ou une négligence grossière de la part de la personne victime.

**** Il y a prescription quand la demande est présentée à l'expiration du délai prévu à la LIVAC, sans motif valable justifiant le retard.

***** Il s'agit de dossiers pour lesquels l'information n'est pas présente dans les systèmes et les dossiers pour lesquels la catégorie « autres raisons de refus » a été sélectionnée.

Par ailleurs, 5 des 33 demandes analysées en 2022 pour des enfants nés d'une agression sexuelle ont été refusées.

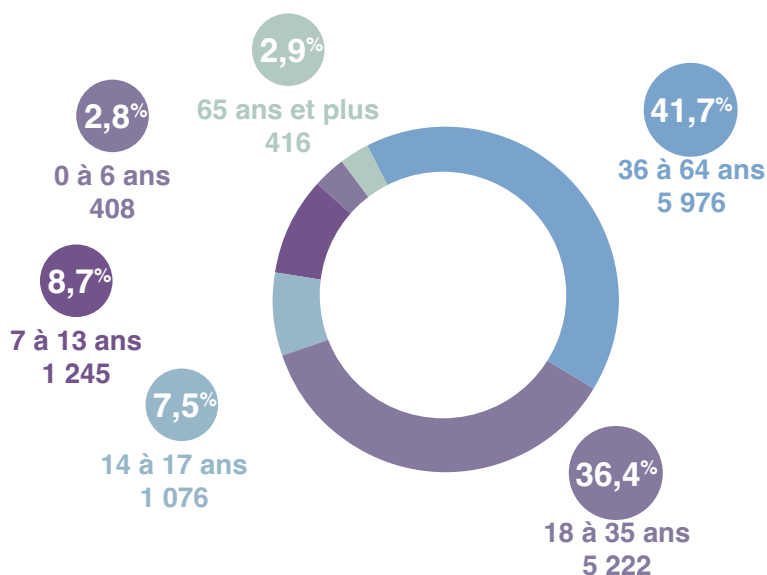


PORTRAIT DES PERSONNES VICTIMES

Le personnel de la Direction générale de l'IVAC soutient le rétablissement de personnes victimes d'infractions criminelles de tous les groupes d'âge et ayant une capacité de résilience qui leur est propre. En ce sens, l'accompagnement qu'offre l'IVAC vise à mettre la personne victime au cœur du processus en offrant, entre autres, ses services de manière diligente et en reconnaissant ses droits. L'IVAC assiste les personnes victimes dans l'obtention des aides financières prévues, en respectant leur rythme quant au moment de l'obtention de celles-ci et en leur transmettant les informations nécessaires. Le personnel de l'IVAC module son accompagnement en fonction des besoins particuliers de chaque personne victime. Cet accompagnement se fonde sur une approche concertée qui inclut les membres du réseau de la personne victime.

GRAPHIQUE 2

Répartition des demandes acceptées par groupe d'âge* de la personne victime



* Il s'agit de l'âge au moment de l'inscription de l'événement.

En 2022, 19 % des demandes acceptées provenaient de personnes victimes qui étaient mineures au moment de la réception de la demande. Près de 45,4 % des délits perpétrés auprès de celles-ci s'avéraient des crimes à caractère sexuel.

La majorité des personnes victimes pour lesquelles une demande a été acceptée (81 %) est composée de travailleuses et travailleurs, d'étudiantes et étudiants ainsi que de personnes sans emploi.

La proportion de personnes victimes féminines est particulièrement importante depuis les années 1990, avec 78,4 % des demandes de qualification acceptées provenant de femmes en 2022.



GRAPHIQUE 3

Répartition des demandes acceptées selon le sexe des personnes victimes

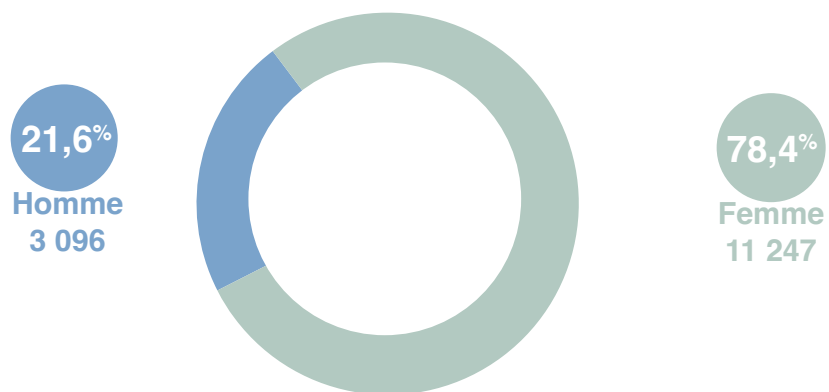


TABLEAU 7

Répartition des demandes de qualification reçues en 2022, selon la région de résidence de la personne victime

Région administrative	Nombre	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	272	1,7
BAS-SAINT-LAURENT	416	2,6
CAPITALE-NATIONALE	1 415	8,7
CENTRE-DU-QUÉBEC	800	4,9
CHAUDIÈRE-APPALACHES	626	3,8
CÔTE-NORD	148	0,9
ESTRIE	1 051	6,4
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	134	0,8
LANAUDIÈRE	1 181	7,2
LAURENTIDES	1 509	9,3
LAVAL	591	3,6
MAURICIE	682	4,2
MONTÉRÉGIE	2 724	16,7
MONTRÉAL	3 178	19,5
NORD-DU-QUÉBEC	85	0,5
OUTAOUAIS	687	4,2
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	550	3,4
Ailleurs au Canada	68	0,4
Indéterminé*	194	1,2
Total	16 311	100,0

* Il s'agit de dossiers pour lesquels l'information n'est pas présente dans les systèmes.

Montréal (19,5 %) et la Montérégie (16,7 %) sont les deux régions d'où proviennent le plus grand nombre de demandes de qualification. Elles totalisent 36,2 % des demandes en 2022.

Le personnel de l'IVAC peut se déplacer afin de rencontrer les personnes victimes, au besoin. Ces rencontres peuvent aussi se dérouler sur rendez-vous au bureau d'accueil de l'IVAC, situé à Montréal. Depuis quelques années, divers mécanismes de communication, dont des logiciels de visioconférence, permettent de faciliter le contact à distance.



Bilan des activités découlant de la *Loi visant à favoriser le civisme*

Pour qu'une demande en vertu de la LVFC soit admissible, la demanderesse ou le demandeur doit avoir porté bénévolement secours à une personne dont la vie ou l'intégrité physique était en danger et avoir subi un préjudice matériel ou une blessure découlant du sauvetage. En 2022, l'IVAC a reçu 37 nouvelles demandes d'indemnisation à la suite d'actes de civisme.

TABLEAU 8

Répartition des demandes de qualification reçues selon la région de résidence du (de la) sauveteur(-euse)

Région administrative	Nombre	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	1	2,7
CAPITALE-NATIONALE	6	16,2
CÔTE-NORD	4	10,8
ESTRIE	6	16,2
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	1	2,7
LANAUDIÈRE	3	8,1
LAURENTIDES	1	2,7
LAVAL	2	5,4
MONTÉRÉGIE	1	2,7
MONTRÉAL	8	21,6
OUTAOUAIS	2	5,4
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	2	5,4
Total	37	100

Aucune demande n'a été reçue pour des sauveteuses et sauveteurs résidant dans les régions du Centre-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches, de la Mauricie et du Nord-du-Québec.

Au cours de l'année 2022, 36 des 37 demandes reçues ont été étudiées et de ce nombre, 33 ont été acceptées.



TABLEAU 9

Décisions rendues entre 2018 et 2022

Résultat de l'étude des demandes	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes acceptées	31	20	29	38	33
Demandes rejetées	10	9	7	14	3
Total	41	29	36	52	36

En 2022, la Direction générale de l'IVAC a rejeté trois demandes de prestations pour lesquelles l'existence de l'acte de civisme n'a pas été démontrée de manière prépondérante.

Les actes de civisme ont majoritairement lieu sur la voie publique ou dans une résidence privée.

TABLEAU 10

Répartition des demandes acceptées selon le lieu de sauvetage et selon le sexe du (de la) sauveteur(-euse)

Lieu de sauvetage	Femme		Homme		Total	
	Nmbr	%	Nmbr	%	Nmbr	%
Résidence privée	18	54,5	4	12,1	22	66,7
Voie publique	2	6,1	4	12,1	6	18,2
Indéterminé	2	6,1	3	9,1	5	15,2
Total	22	66,7	11	33,3	33	100



Coûts du régime d'aide financière : prestations et frais d'administration

VOLET RÉGIME D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Le coût total du régime a augmenté de 35,0 % en 2022, comparativement à l'année 2021. Cette hausse marquée est associée au changement législatif qui permet l'accès aux aides financières à davantage de personnes victimes.

TABLEAU 11

Prestations versées et frais d'administration (LIVAC et LAPVIC)

Type de prestation	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Assistance médicale	6 983 411 \$	7 491 794 \$	9 368 952 \$	10 227 867 \$	13 689 422 \$	33,8 %
Frais de réadaptation	15 663 419 \$	17 923 426 \$	21 582 283 \$	21 628 532 \$	27 523 557 \$	27,3 %
Rentes d'enfant né d'une agression sexuelle	334 374 \$	652 143 \$	629 713 \$	570 597 \$	2 452 307 \$	329,8 %
Indemnité de remplacement de revenu*	51 670 012 \$	66 172 537 \$	76 971 288 \$	92 644 851 \$	127 616 165 \$	37,7 %
Stabilisation sociale et économique (LIVAC)	2 323 033 \$	1 984 685 \$	2 083 077 \$	2 134 983 \$	2 374 446 \$	11,2 %
Incapacité permanente des victimes et rentes aux personnes à charge d'une personne victime décédée (LIVAC)	43 501 273 \$	41 538 140 \$	41 194 355 \$	52 449 673 \$	66 495 717 \$	26,8 %
Allocations spéciales (LIVAC) et somme forfaitaire en cas de décès et frais funéraires (LAPVIC)	267 746 \$	260 266 \$	397 418 \$	209 179 \$	6 199 767 \$	2 863,9 %
Somme forfaitaire en présence de séquelles permanentes (LAPVIC)					1 526 490 \$	100 %
Total des prestations	120 743 268 \$	136 022 991 \$	152 227 086 \$	179 865 682 \$	247 877 870 \$	37,8 %
Frais d'administration	17 314 037 \$	18 854 288 \$	17 787 377 \$	24 273 370 \$	27 715 123 \$	14,2 %
Total	138 057 304 \$	154 877 279 \$	170 014 463 \$	204 139 051 \$	275 592 993 \$	35,0 %

* Y compris incapacité totale temporaire (ITT), aides financières palliant une perte de revenu (AFPPR), aide financière palliant certaines incapacités (AFCCI) et aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu (AFSPPR).



PRINCIPALES FLUCTUATIONS DES COÛTS

Les prestations versées ont augmenté de 37,8 % pour l'année 2022. La croissance se reflète particulièrement sur les indemnités pour remplacement de revenu; sur les frais de réadaptation; les sommes forfaitaires en cas de décès ainsi que les frais funéraires, qui représentent plus 65,8 % de la croissance totale.

La hausse des frais d'administration de 14,2 % est attribuable principalement aux travaux liés à l'entrée en vigueur de la LAPVIC. Ces sommes incluent des développements informatiques, qui représentent un peu moins de 50 % de ceux-ci.

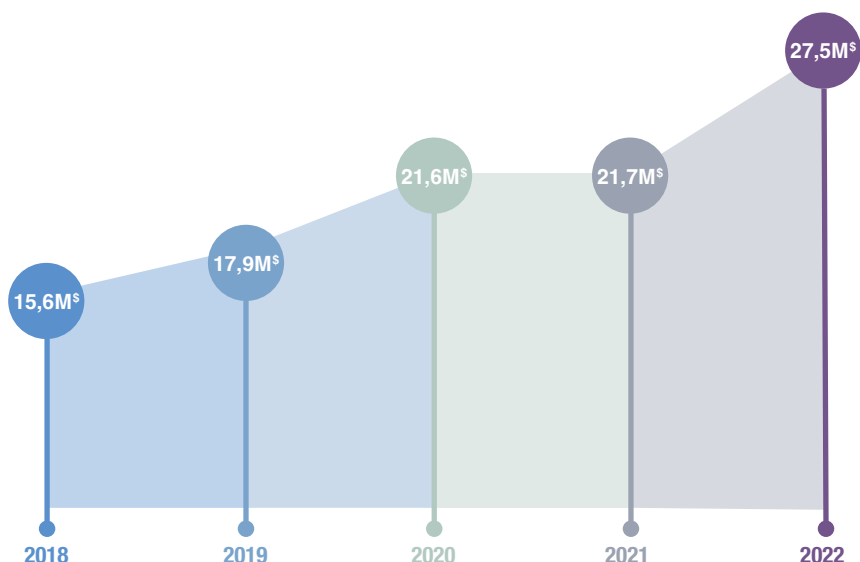
LES FRAIS D'ASSISTANCE MÉDICALE ET DE RÉADAPTATION

La personne victime d'une infraction criminelle a droit à la réadaptation et à l'assistance médicale que requiert son état. Les frais d'assistance médicale comprennent les médicaments de même que les aides techniques.

Les frais de réadaptation comprennent, entre autres, les soins physiques, les soins psychothérapeutiques et psychosociaux ainsi que les mesures de réinsertion professionnelle et sociale.

GRAPHIQUE 4

Progression des frais de réadaptation



LES INDEMNITÉS POUR REMPLACEMENT DE REVENU ET POUR PALLIER CERTAINES INCAPACITÉS

Une personne victime dont la demande de qualification a été acceptée peut avoir droit à une indemnité pour remplacement de revenu, incluant l'indemnité pour incapacité totale temporaire (ITT), l'aide financière palliant une perte de revenu (AFPPR), l'aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu (AFSPPR) et l'aide financière compensant certaines incapacités (AFCCI), au cours de toutes les périodes au cours desquelles une ou un spécialiste de la santé¹⁵ a attesté une incapacité dans un rapport médical. Les périodes d'hospitalisation peuvent, notamment, ouvrir droit à cette indemnité puisque la personne est considérée en incapacité durant cette période.

Le montant de l'indemnité est fixé¹⁶ à 90 % du revenu net gagné par la personne victime pendant les 12 mois précédant l'évaluation de santé qui constate l'incapacité. En 2022, le montant maximal assurable était de 88 000 \$.

¹⁵ Depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, quatre spécialistes de la santé (dentiste, médecin, optométriste et pharmacien) peuvent fournir une évaluation de santé pour documenter une incapacité.

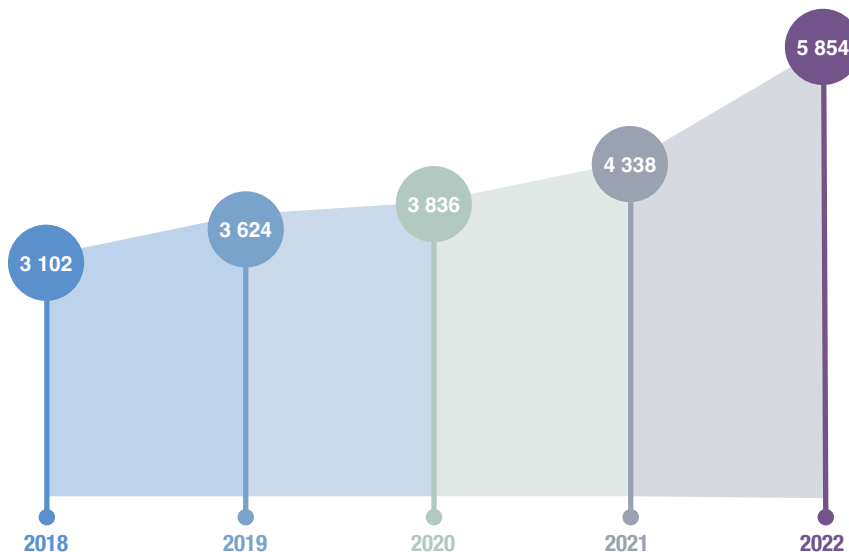
¹⁶ Pour l'ITT, les modalités sont celles prévues par la LIVAC.



Pour les personnes sans emploi au moment de l'infraction criminelle, mais présentant une incapacité¹⁷, le montant de l'indemnité est fixé à 90 % du salaire minimum en vigueur à la date de la première fois où il y a eu incapacité. Les coûts liés au versement des indemnités pour remplacement de revenu¹⁸ et pour pallier certaines incapacités ont augmenté de 37,7 % par rapport à 2021. L'augmentation du nombre de demandes acceptées et de personnes victimes recevant cette aide financière explique cette hausse marquée.

GRAPHIQUE 5

Nombre de bénéficiaires recevant des indemnités de remplacement de revenu



LES FRAIS LIÉS AU DÉCÈS D'UNE PERSONNE VICTIME

En cas de décès des personnes victimes, plusieurs types d'aides financières peuvent être attribuées par l'IVAC, notamment :

- les frais de nettoyage de la scène de crime (montant indexé annuellement et n'excédant pas 3 703 \$ en 2022);
- un remboursement des frais funéraires (montant indexé annuellement) n'excédant pas la somme de 5 785 \$ en 2022;
- les frais de transport du corps;
- une somme forfaitaire en cas de décès versée :
 - aux parents d'une personne victime mineure ou majeure décédée;
 - aux parents d'un(e) intervenant(e) mineur(e) ou majeur(e) décédé(e);
 - à la conjointe ou au conjoint, aux enfants et aux personnes à charge de la personne victime, de l'intervenant(e) ou du (de la) sauveteur(-euse) décédé(e).

En 2022, 11 120 048,45 \$ ont été versés sous forme de rentes ou de sommes forfaitaires pour une personne victime décédée. Par ailleurs, les proches d'une personne victime décédée peuvent toujours obtenir du soutien de l'IVAC par une aide financière psychothérapique et psychosociale.

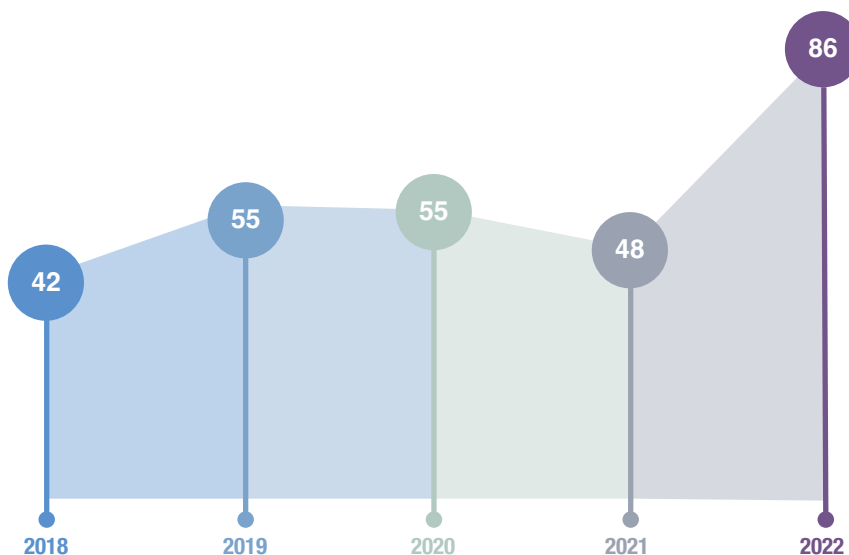
¹⁷ Il s'agit de l'aide financière compensant certaines incapacités (AFCCI).

¹⁸ Incluant l'incapacité totale temporaire (ITT), l'aide financière palliant une perte de revenu (AFPPR) et l'aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu (AFSPPR).



TABLEAU 6

Nombre de demandes acceptées liées au décès d'une personne victime de 2018 à 2022



LES ALLOCATIONS SPÉCIALES

Avant l'entrée en vigueur de la LAPVIC, les allocations spéciales correspondaient à un montant forfaitaire versé à la conjointe ou au conjoint survivant, ou aux personnes à charge d'une personne victime décédée qui était majeure, et à un montant versé aux parents d'une personne victime décédée qui était mineure ou âgée entre 18 et 25 ans et aux études à temps plein.

Depuis le 13 octobre 2021, les indemnités versées en cas de décès ne correspondent plus à une allocation spéciale, mais plutôt à une somme forfaitaire. Une seule allocation spéciale a été versée en 2022 quant à un décès survenu en 2021. Le versement de ces sommes forfaitaires explique la variation marquée présente au tableau 14 pour cette aide financière.

LES SÉQUELLES TEMPORAIRES ET PERMANENTES

Avant le 13 octobre 2021, une aide financière pour incapacité permanente pouvait être accordée sous forme de rente mensuelle ou d'un capital aux personnes victimes. Celles qui recevaient une rente pour incapacité permanente avant l'entrée en vigueur de la LAPVIC peuvent continuer à bénéficier du versement de leur rente. Le versement des rentes pour incapacité permanente a représenté un montant de 61 297 733 \$ en 2022.

Depuis le 13 octobre 2021, une aide financière pour des atteintes temporaires à l'intégrité physique ou psychique, ou des séquelles permanentes, peut être accordée aux personnes victimes sous la forme d'une somme forfaitaire. En 2022, une somme de 1 526 490 \$ a ainsi été versée pour les séquelles permanentes.



VOLET LOI VISANT À FAVORISER LE CIVISME

Au cours de 2022, 104 personnes ont été indemnisées en vertu de la LVFC.

TABLEAU 12

Prestations versées et frais d'administration (LVFC)

Type de prestation	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Assistance médicale	45 616 \$	45 373 \$	52 334 \$	54 048 \$	51 647 \$	-4,4%
Réadaptation	47 927 \$	67 716 \$	52 747 \$	73 104 \$	64 603 \$	-11,6%
Indemnité de remplacement de revenu*	464 691 \$	335 595 \$	297 351 \$	778 243 \$	852 054 \$	9,5%
Stabilisation sociale et économique	9 138 \$	12 887 \$	13 239 \$	31 440 \$	34 569 \$	10%
Incapacité permanente et rentes aux personnes à charge d'un(e) sauveteur(-euse) décédé(e)	729 719 \$	704 899 \$	663 559 \$	684 411 \$	647 134 \$	-5,4%
Allocations spéciales	500 \$	500 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0%
Indemnités forfaitaires décès et frais funéraires	4 259 \$	600 \$	0 \$	4 726 \$	0 \$	-100,0%
Total des prestations	1 301 849 \$	1 167 570 \$	1 079 230 \$	1 625 972 \$	1 650 008 \$	1,5%
Frais d'administration	189 341 \$	164 443 \$	128 624 \$	225 244 \$	184 893 \$	-17,9%
Total	1 491 190 \$	1 332 012 \$	1 207 854 \$	1 851 215 \$	1 834 901 \$	-0,9%

* Y compris Incluant incapacité totale temporaire (ITT), aides financières palliant une perte de revenu (AFPPR), l'aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu (AFSPPR) et aide financière palliant certaines incapacités (AFCCI).

En 2022, 39,2 % des prestations versées aux sauveteuses et sauveteurs concernent des rentes pour incapacité permanente et des rentes aux personnes à charge.



Performance organisationnelle de la Direction générale de l'IVAC

ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS

Depuis novembre 2018, l'IVAC a transféré la gestion de ses appels entrants à la Direction générale de relations clients (DGRC) de la CNESST. Les agentes et agents de relation client offrent de l'information générale sur les lois, les directives et les orientations en vigueur. Ils accompagnent les demanderesse et demandeurs pour les aider à mieux comprendre les renseignements nécessaires au traitement de leur dossier. Ils leur apportent aussi des clarifications sur les différentes étapes du traitement de leur demande ainsi que sur les détails relatifs aux paiements, comme les dates d'encaissement et l'explication des frais remboursés.

Une autre source de renseignements importante est le site Internet de l'IVAC. En 2022, environ 134 000 personnes l'ont consulté, générant plus de 300 000 visites. Parmi les internautes, plus de 112 000 ont utilisé un navigateur en français, tandis qu'environ 25 000 autres ont utilisé un navigateur en anglais. Lors des visites du site, près de 875 000 consultations de pages ont été comptabilisées. Un service électronique d'envoi de document est disponible depuis octobre 2021.

ADMISSIBILITÉ DES RÉCLAMATIONS

Les agentes et agents d'indemnisation de la Direction générale de l'IVAC rendent une décision relative à l'admissibilité pour chaque demande de qualification reçue.

TABLEAU 13

Croissance des nouvelles demandes de qualification reçues et des demandes étudiées*

	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes reçues	9 014	8 886	8 594	9 724	16 348
Demandes étudiées	9 764	8 796	8 816	9 629	15 981

* Données combinées pour la LIVAC / LAPVIC et la LVFC.

Le calcul du délai de traitement de l'admissibilité d'une demande de qualification débute dès l'ouverture du dossier et s'étend jusqu'à ce que la décision d'admissibilité soit rendue.

L'équipe de l'accès au régime procède dans les meilleurs délais pour permettre aux demandeurs un accès rapide aux services de l'IVAC. Le délai moyen pour rendre une décision d'admissibilité était de 52 jours en 2022, ce qui constitue une diminution de 37,4 jours par rapport à 2021.

Aussi, près de 27,8 % des demandes de qualification reçues sont acceptées en moins de 7 jours, lorsque l'information fournie par le réclamant dans la demande est suffisante pour qu'une telle décision soit rendue. Il importe de souligner qu'une décision d'admissibilité a été rendue en 30 jours ou moins dans 77,7 % des dossiers lorsque tous les documents ont été reçus. L'exercice de réduction du nombre de dossiers en attente de décision d'admissibilité qui a débuté il y a quelques années porte ses fruits, avec une réduction des délais à l'accès au régime. Le 31 décembre 2022, le nombre de dossiers en attente de décision d'admissibilité est stable avec 2 354 dossiers, malgré une hausse des demandes reçues de 68,1 %.

En 2022, 63 demandes de qualification ont été refusées pour motif de la présence d'une faute lourde de la part de la personne victime. Aussi, une enquête pour documenter la présence de celle-ci a été amorcée pour moins de 2 % des demandes de qualification reçues.



DEMANDE DE REPRISE DES SERVICES ET POUR AGGRAVATION

Depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, le 13 octobre 2021, il est possible pour une personne victime de reprendre les soins et les traitements auxquels elle a droit, si sa condition le requiert, sans présenter une évaluation de santé pour justifier la reprise des services.

La demande de reprise doit cependant découler de la perpétration de l'infraction criminelle et des difficultés psychiques et physiques rencontrées par la personne victime en raison de l'infraction criminelle qu'elle a subie.

Au cours de l'année 2022, l'IVAC a reçu 807 demandes de reprise pour donner à nouveau accès aux aides financières prévues.

Également, depuis le 13 octobre 2021, une personne victime, une intervenante ou un intervenant ou encore une sauveteuse ou un sauveteur peut demander la réévaluation de la somme forfaitaire pour séquelles permanentes si une évaluation de santé confirme l'aggravation des séquelles pour lesquelles il n'y a plus aucune possibilité d'amélioration significative.

SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES

Les agentes et agents d'indemnisation et les conseillères et conseillers en réadaptation de l'IVAC ont pour mission d'accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles et les sauveteuses et sauveteurs pour qu'ils aient accès aux aides financières auxquelles ils ont droit afin de favoriser leur rétablissement.

Des équipes spécialisées sont constituées selon la spécificité des situations vécues par les personnes victimes, comme :

- la présence de lésions graves;
- la présence d'une incapacité découlant d'une infraction criminelle.

Par ailleurs, une équipe se consacre exclusivement au traitement des dossiers des victimes d'âge mineur.

LES SERVICES D'INTERVENTION OFFERTS AUX PERSONNES VICTIMES EN 2022

- 5 équipes de services;
- 34 531 dossiers en cours de traitement au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 32,2 % par rapport à l'année précédente;
- 1 816 suivis psychosociaux et 10 356 suivis psychothérapeutiques ont été octroyés¹⁹;
- 1 627 dossiers pour lesquels des mesures de protection ont été mises en place (déménagement, système d'alarme, changement des serrures, etc.), pour près de 1 946 990,90 \$;
- 70 099 demandes de remboursement de frais autorisés;
- 218 455 documents reçus et traités.

¹⁹ Ces informations concernent les services rendus après le 13 octobre 2021 sans égard à la date de survenance de l'infraction criminelle.



BUREAU MÉDICAL

Composé de médecins, psychiatres, dentistes, ergothérapeutes, psychologues et archivistes, le Bureau médical exerce un rôle-conseil pour toute question médicale ou paramédicale posée par les intervenantes et les intervenants de l'IVAC. Il doit rendre un avis sur les séquelles découlant de l'infraction criminelle, que ce soit en vertu de la LIVAC ou de la LAPVIC. Au besoin, le Bureau médical peut communiquer avec le médecin traitant pour susciter sa collaboration dans la recherche de solutions ou dans la rédaction d'un avis.

BUREAU DE LA RÉVISION ADMINISTRATIVE

Lorsqu'une décision est contestée, l'équipe du Bureau de la révision administrative (BRA) a pour fonction de procéder à une nouvelle analyse du dossier.

Au cours de l'année 2022, 1 226 demandes de révision ont été reçues, ce qui représente une hausse de 12,0 % par rapport à l'année précédente. Aussi, l'équipe du BRA a traité 1 431 demandes de révision, soit une augmentation de 62,4 %. Parmi les 1 431 demandes de révision traitées, 457 avaient été reçues en 2021.

TABLEAU 14

Demandes de révision reçues et traitées par le Bureau de révision administrative

	2021	2022
Demandes de révision reçues	1 095	1 226
Demandes de révision traitées	881	1 431

Au 31 décembre 2022, 217 demandes de révision étaient en attente de traitement. En 2022, le délai moyen entre la date de l'inscription de la demande et la date de fin de traitement était de 141,1 jours. Le travail des équipes a permis de contenir la hausse des délais de traitement à 3,6 %, et ce, malgré une augmentation marquée (62,4 %) des demandes de révision traitées.



TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION OU DE RECONSIDÉRATION

TABLEAU 15

Catégories de fin de traitement d'une révision ou d'une reconsidération

	2021	2022
Décision confirmée	605	943
Décision infirmée et décision confirmée partiellement	139	184
Décision prise hors du délai prescrit*	93	119
Désistement**	14	74
Décision autre***	30	111
Total	881	1 431

* Cette décision conclut que la demande n'a pas été logée dans le délai prévu par la LIVAC ou la LVFC et que la réviseuse ou le réviseur ne relève pas le requérant de son défaut d'avoir respecté ce délai.

** La partie qui a contesté ou celui ou celle qui la représente avise le BRA, par écrit, qu'elle annule ou retire sa demande.

*** Cette décision déclare la demande sans objet ou sans effet ou la déclare irrecevable dans des cas autres qu'une décision portant sur les délais prévus par la LIVAC ou la LVFC. Elle contient également les fermetures administratives.

Au cours de l'année 2022, le BRA a infirmé ou partiellement confirmé 12,9 % des décisions révisées.

SOUS LA LIVAC, LES DÉCISIONS POUR LESQUELLES UNE DEMANDE DE RÉVISION POUVAIT ÊTRE FORMULÉE PORTAIENT SUR LES SUJETS SUIVANTS :

- l'admissibilité d'une demande de prestations;
- l'incapacité totale temporaire;
- la durée de versement d'une indemnité;
- le montant d'une indemnité;
- le lien entre la blessure et l'acte criminel;
- le taux d'incapacité permanente.
- Depuis le 13 octobre 2021, toutes les décisions rendues en vertu de la LAPVIC peuvent faire l'objet d'une demande de révision, à l'exception d'une décision qui accorde le montant maximal d'une aide financière.
- L'IVAC ou le BRA peuvent reconsidérer une décision à leur propre initiative, s'ils ont un motif admissible pour le faire.

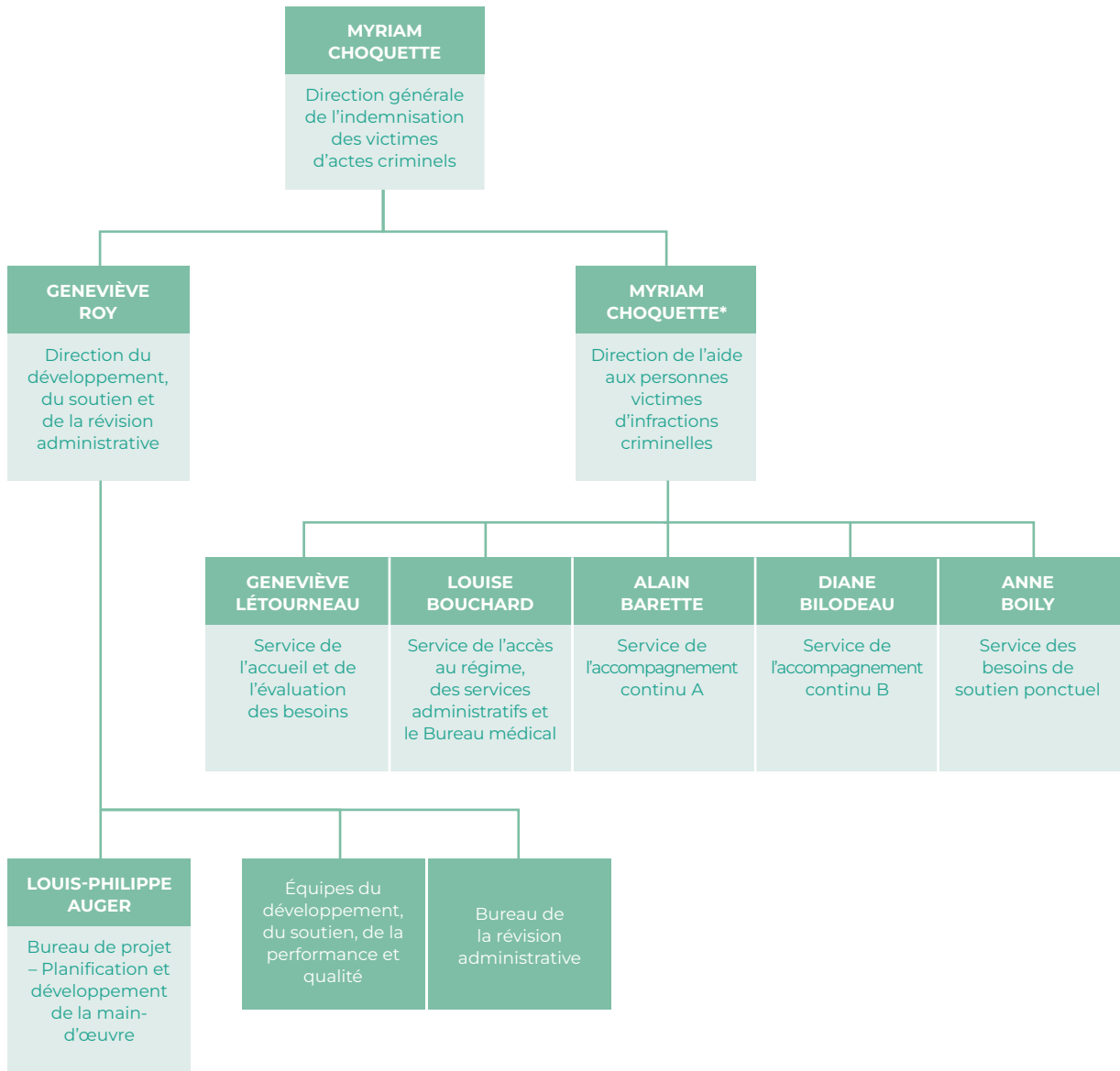
PORTRAIT DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, la Direction générale de l'IVAC comptait 198 employées et employés, ce qui représente une augmentation de 18,6 % par rapport à l'année précédente. La proportion de femmes demeure importante (79 %). En 2022, cette direction a regroupé toutes les équipes opérationnelles sous la Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles. De plus, l'IVAC souscrit au principe gouvernemental de régionalisation des emplois, en procédant depuis 2021 à des embauches ailleurs qu'à Montréal et à Québec, lorsque possible.

Au total, 1 595,17 jours de formation (soit 11 166 heures) ont été offerts aux équipes. La majorité de ces heures a été attribuée à l'entraînement à la tâche pour le nouvel effectif et à la formation sur les nouvelles façons de faire liées à l'entrée en vigueur de la LAPVIC. Une formation spécifique sur le trauma a été suivie par tout le personnel de l'IVAC. L'ensemble des formations qu'il a suivies représente en moyenne 7,65 jours par personne.



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'IVAC.



Participation au réseau d'aide aux personnes victimes

En 2022, l'IVAC a continué d'informer son réseau de partenaires des nouveautés liées au régime. Ce réseau est constitué des CAVAC, des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), des organismes venant en aide aux personnes victimes et des organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

Par ailleurs, l'IVAC continue de participer à différentes tables de concertation sur les personnes victimes d'agressions à caractère sexuel, de violence conjugale ainsi que sur la maltraitance envers les enfants et les adolescents.

Par ailleurs, l'IVAC a tenu plusieurs rencontres avec des organismes autochtones pour favoriser l'accès des personnes victimes de ces communautés aux aides prévues par la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement. D'ailleurs, une conseillère en services d'aide aux victimes et relations autochtones s'est jointe à l'équipe de l'IVAC à la fin de l'année 2021.

Finalement, l'IVAC s'assure de maintenir des liens étroits de collaboration avec tous ses partenaires.

Satisfaction de la clientèle

Les valeurs qui guident l'IVAC sont la bienveillance, l'empathie, le respect, la collaboration et l'équité. L'IVAC prend quotidiennement les moyens nécessaires pour répondre à sa clientèle avec courtoisie et pour maintenir un climat de confiance. Elle adapte ses services à ses besoins et développe pour elle des solutions personnalisées et efficaces. Enfin, elle s'assure que son personnel rend des décisions dans le respect des droits des personnes victimes.

Au total, 198 plaintes ont été traitées en 2022. Ce nombre représente 391 plaintes de moins qu'en 2021, soit une baisse de 66,4 %, et démontre que l'importance accordée à un service de qualité a porté ses fruits en 2022. Parmi les 198 plaintes traitées en 2022, 117 concernaient le droit au soutien et à l'accompagnement; 48 le droit au dédommagement et à la restitution de ses biens; 25 le droit à la prise en considération et enfin, 8 le droit à l'information. Toutes les plaintes ont fait l'objet d'un suivi auprès des plaignantes et des plaignants. En tout, 57,6 % ont nécessité des interventions des ressources humaines ou des mesures administratives; 29,8 % de l'information et 12,6 % de la sensibilisation.





Mieux comprendre
les réalités relatives
à la violence
sexuelle et à la
violence conjugale

FORMATIONS pour le personnel intervenant travaillant au sein du Tribunal spécialisé

La Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Québec, le 25 novembre 2021. Le Québec devenait alors le premier gouvernement au monde à déployer un tribunal spécialisé en ces deux matières.

Cette loi prévoit notamment l'offre d'une formation sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale afin d'assurer que les personnes victimes puissent bénéficier de ressources intervenantes formées et sensibilisées aux diverses réalités qu'elles peuvent vivre.

Ainsi, diverses formations seront offertes à l'ensemble des intervenantes et intervenants susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé, et ce, en continu. Ces formations auront pour principal objectif de susciter une compréhension et un langage commun autour de la question de la violence conjugale et de la violence sexuelle. Elles permettront aussi de construire les bases du travail de collaboration et de concertation entourant la mise en place du tribunal spécialisé.

Au 31 mars 2023, ce sont 7 formations qui ont été rendues disponibles à près de 2700 acteurs sociojudiciaires travaillant dans les 10 premiers districts judiciaires visés par le projet pilote de tribunal spécialisé :

1. Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes (d'une durée de 7 heures)

- Cette formation, offerte par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, aborde notamment la notion de contrôle coercitif et ses répercussions sur les personnes victimes.

2. Prévenir l'homicide du partenaire intime (d'une durée de 3 h 30)

- Cette formation, offerte par Christine Drouin, professionnelle de recherche à l'Université du Québec à Montréal, en collaboration avec des représentantes et représentants des cellules d'intervention rapides, aborde les facteurs associés aux homicides commis entre partenaires intimes.

3. Rebâtir – Violence sexuelle (d'une durée de 14 h)

- Cette formation, offerte par l'Université McGill, aborde les principaux concepts et enjeux relatifs aux violences sexuelles.

4. Formation générale sur les violences à caractère sexuel (d'une durée de 8 h 30)

- Cette formation, offerte par l'organisme Juripop, aborde les diverses réalités des violences à caractère sexuel, tant du point de vue juridique que du point de vue social.

5. Les connaissances de base sur la violence sexuelle envers les jeunes et ses conséquences (d'une durée de 2 h)

- Cette formation, offerte par la fondation Marie-Vincent, aborde les conséquences que peut entraîner la violence sexuelle subie par une ou un enfant ou encore par une adolescente ou un adolescent.

6. La violence ne cesse pas après la rupture : démystifier la violence conjugale post-séparation (d'une durée de 1 h)

- Cette formation, offerte par l'Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, aborde les spécificités de la violence conjugale post-séparation.

7. Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (d'une durée de 1 h)

- Cette formation, offerte par le MJQ, aborde principalement les éléments du modèle de tribunal spécialisé.



En outre, deux autres formations ont été préparées, et ce, bien que celles-ci n'ont pas pu être offertes aux intervenantes et intervenants avant le 31 mars 2023 :

1. Les violences conjugales, familiales et sexuelles en milieux autochtones (d'une durée de 75 min)

- Cette formation, offerte par le MJQ, en collaboration avec diverses personnes intervenantes et chercheuses spécialisées, aborde les causes profondes de la prévalence des violences conjugales, familiales et sexuelles en contexte autochtone, ainsi que les enjeux particuliers vécus par les autochtones qui en sont victimes.

2. L'exploitation sexuelle (d'une durée de 2 h)

- Cette formation, offerte par la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), aborde les concepts liés à l'exploitation sexuelle.

Il est à noter que l'offre de formations continuera d'être bonifiée tout au long du déploiement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. D'autres formations s'ajouteront ainsi au cursus, dont une portant sur les réalités des personnes victimes issues de l'immigration ainsi que les réalités des enfants exposés à la violence conjugale. Les principaux partenaires du tribunal spécialisé ont été consultés au sujet des thèmes de formation devant être priorisés.

FORMATIONS pour les intervenants sociojudiciaires de liaison du Réseau des CAVAC

Par ailleurs, une formation spécialisée destinée aux intervenantes et intervenants sociojudiciaires de liaison du Réseau des CAVAC est offerte. Celle-ci propose des contenus propres aux nouvelles fonctions assumées par ce personnel intervenant, dont l'évaluation des besoins et du fonctionnement social, l'appréciation du risque de même que la coordination des services offerts à la personne victime. Au 31 mars 2023, la formation spécialisée, laquelle dure trois journées entières, avait été terminée dans les districts judiciaires de Beauharnois, Drummond, Bedford, Québec, Montmagny et du Saint-Maurice.



ANNEXE I

MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS DOTÉS D'UNE DÉCLARATION DE SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES

* Les organisations énumérées ci-après sont celles ayant élaboré et transmis au BSSV, une déclaration de services au bénéfice des personnes victimes conforme aux exigences de la LAPVIC et de son règlement.

** Les établissements d'enseignement supérieur sont tous apparentés à des organismes publics aux fins de présentation des données statistiques.

MINISTÈRE

1. Ministère de la Justice
2. Ministère de la Sécurité publique

ORGANISME PUBLIC

3. Campus Notre-Dame-de-Foy
4. Cégep André-Laurendeau
5. Cégep d'Ahuntsic
6. Cégep régional Champlain
7. Centre hospitalier universitaire (CHU) – Université Laval
8. Centre hospitalier universitaire (CHU) – Sainte-Justine
9. Centre régional de santé et de services sociaux (CRSSS) de la Baie-James
10. Centre universitaire de santé McGill (CUSM)
11. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches
12. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord
13. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie
14. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre
15. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est
16. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest
17. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière
18. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais
19. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent
20. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)
21. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale
22. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
23. Collège André-Grasset (1973) inc.
24. Collège Bart
25. Collège Laflèche
26. Collège TAV
27. Commission des services juridiques
28. Commission québécoise des libérations conditionnelles
29. Directeur des poursuites criminelles et pénales
30. Direction générale de l'IVAC
31. Grand quartier général de la Sûreté du Québec
32. Régie de police de Memphrémagog
33. Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
34. Régie intermunicipale de police de Richelieu-Saint-Laurent
35. Régie intermunicipale de police Roussillon
36. Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville
37. Service de police de la Ville de Blainville
38. Service de police de la Ville de Bromont

39. Service de police de la Ville de Granby
40. Service de police de la Ville de Lévis
41. Service de police de la Ville de Saint-Eustache
42. Service de police de la Ville de Terrebonne
43. Service de police de l'agglomération de Longueuil
44. Service de police de L'Assomption / Saint-Sulpice
45. Service de police de Laval
46. Service de police de Mirabel
47. Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu

ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SUBVENTIONNÉ PAR LE GOUVERNEMENT

48. Action Jeunesse Côte-Sud
49. Action Nouvelle vie (le 2159)
50. Alternat'elle (West Island Woman Shelter – Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île)
51. Alternatives pour Elles
52. Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD)
53. Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV)
54. Auberge de l'amitié
55. Auberge Madeleine
56. Auberge Transition
57. Autour d'elles maison d'aide et d'hébergement
58. Benado
59. Bouclier d'Athéna / Maison d'Athéna
60. CALACS Abitibi
61. CALACS Agression Estrie
62. CALACS Chaudière-Appalaches
63. CALACS de Charlevoix
64. CALACS de l'Est du BSL
65. CALACS de l'Ouest de l'Île – West Island CALACS
66. CALACS des Rivières Haute-Yamaska Brome-Missisquoi
67. CALACS du KRTB
68. CALACS Entraid'Action – Shawinigan
69. CALACS Entre Elles
70. CALACS La Chrysalide
71. CALACS La Passerelle
72. CALACS La Pointe du jour – CALACS de Sept-Îles
73. CALACS La Vigie
74. CALACS L'Ancrage
75. CALACS L'Élan (Mont-Laurier)
76. CALACS Rive-Sud
77. CALACS Trêve pour Elles
78. CALACS Vallée de la Gatineau
79. CALACS Viol-Secours
80. CALACS Point d'appui
81. CALAS Outaouais
82. Carrefour pour Elle
83. CAVAS Richelieu-Yamaska Sorel-Tracy
84. Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel d'Abitibi-Ouest
85. Centre de prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle (CPIVAS) de Laval
86. Centre de services de justice réparatrice (CSJR)
87. Centre de solidarité lesbienne
88. Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles (CETAS)

89. Centre d'expertise Marie-Vincent
90. Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille (CIASF)
91. Centre féminin du Saguenay
92. Centre Louise-Amélie
93. Centre Option-Prévention T.V.D.S.
94. Centre pour les victimes d'agressions sexuelles de Montréal
95. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Abitibi-Témiscamingue
96. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Bas-Saint-Laurent
97. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
98. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Centre-du-Québec
99. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Côte-Nord
100. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Cri
101. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Estrie
102. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine
103. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Lanaudière
104. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Laurentides
105. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Laval
106. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Mauricie
107. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Montérégie
108. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Montréal
109. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Nunavik
110. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Outaouais
111. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Saguenay-Lac-Saint-Jean (Marthe Asselin-Vaillancourt)
112. CIVAS L'expression libre du Haut-Richelieu
113. CJP Bas-St-Laurent
114. CJP Côte-Nord
115. CJP Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
116. CJP Grand-Montréal
117. CJP Laval-Laurentides-Lanaudière
118. CJP Mauricie
119. CJP Montérégie
120. CJP Outaouais
121. CJP Québec – Chaudière-Appalaches
122. CJP Saguenay-Lac-Saint-Jean
123. Clinique juridique du Grand Montréal
124. Clinique juridique Juripop
125. Conseil de la Nation Atikamekw
126. DIRA-Estrie
127. Éducaloi
128. Entraide Mauricie-Centre-du-Québec pour hommes agressés sexuellement dans l'enfance (EMPHASE)
129. Équijustice Arthabaska / Érable
130. Équijustice Beauce
131. Équijustice Centre-de-la-Mauricie/Mékinac
132. Équijustice Côte-Nord Est
133. Équijustice de la Capitale-Nationale
134. Équijustice de l'Est
135. Équijustice Drummond
136. Équijustice Estrie
137. Équijustice Gaspésie
138. Équijustice Haut-Saint-Maurice
139. Équijustice Haute Côte-Nord / Manicouagan

140. Équijustice Lac-Saint-Jean
141. Équijustice Lanaudière Nord
142. Équijustice Lanaudière Sud
143. Équijustice Lévis
144. Équijustice Maskinongé
145. Équijustice Montréal Centre
146. Équijustice Montréal Ouest
147. Équijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour
148. Équijustice Richelieu-Yamaska
149. Équijustice Rive-Sud
150. Équijustice Saguenay
151. Équijustice Trois-Rivières
152. Escale de l'Estrie-Maison de Montigny
153. Fondation Leski
154. Halte Femmes Montréal-Nord
155. Halte-Femme Haute-Gatineau
156. Halte-Secours
157. Havre l'Éclaircie-Transit'Elles
158. Horizon pour Elle
159. Inter-Val 1175 inc.
160. Jonction pour elle / Maison Denise Ruel
161. Justice alternative du Suroît
162. Justice alternative et médiation
163. Justice alternative Haut-Richelieu
164. Justice alternative Pierre-de-Saurel
165. Kidpower teenpower fullpower - pleins pouvoirs pour tous - Québec
166. L'Accueil pour Elle
167. L'alternative Outaouais
168. L'Anonyme
169. L'Arrêt source
170. L'Autre Chez-Soi inc.
171. L'Autre Escale
172. L'Autre-Toit du KRTB
173. L'Entourelle
174. L'Escal pour Elle
175. L'Ombre-Elle
176. La Bouée régionale
177. La Chambrée
178. La Citad'Elle de Lachute
179. La Gigogne
180. La Gîtée – Maison Louise
181. La Maison d'aide et d'hébergement l'Accalmie
182. La maison d'Ariane
183. La maison Dalauze
184. La Montée
185. La Passe-r-elle des Hautes-Laurentides
186. La Re-Source
187. La Rose des Vents de Drummondville
188. La Séjournelle – Pavillon la Demois'Ailes
189. La Traversée
190. La Volte-Face
191. Le centre Mechtilde

192. Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail G.A.I.H.S.T.
193. Le Havre des femmes
194. Le Paradis inc.
195. Le Phare des AffranchiEs
196. Le Rivage de la Baie
197. Le Toit de l'Amitié
198. Liaison-justice organisme de justice alternative
199. Libère-Elles
200. Logifem
201. Maison Alice Desmarais
202. Maison Blanche-Morin
203. Maison d'aide et d'hébergement L'Aid'Elle
204. Maison de Connivence
205. Maison de Sophia
206. Maison des femmes de Baie-Comeau
207. Maison des femmes de Québec
208. Maison des femmes sourdes de Montréal
209. Maison d'hébergement de Fermont
210. Maison d'hébergement l'Aquarelle
211. Maison d'hébergement l'Équinoxe
212. Maison d'hébergement pour Elles des Deux-Vallées – Le Toit D'Érica
213. Maison d'hébergement Simone-Monet-Chartrand
214. Maison grise de Montréal
215. Maison Hélène-Lacroix
216. Maison L'Émergence
217. Maison L'Esther
218. Maison Marguerite
219. Maison Marie-Rollet
220. Maison Mikana
221. Maison pour femmes immigrantes (MFI)
222. Maison Unies-vers-femmes
223. Mesures Alternatives des Basses-Laurentides
224. Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
225. Mesures Alternatives jeunesse Frontenac
226. Mesures Alternatives jeunesse Laval
227. Milieu d'intervention et de traitement en agression sexuelle (MITAS)
228. Mirépi
229. Multi-femmes
230. Passages
231. Pavillon Marguerite de Champlain
232. Projet d'intervention auprès des mineur(e)s prostitué(e)s (PIaMP)
233. Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ)
234. Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent
235. Séjour La Bonne Œuvre/Maison Séjour
236. SHASE – Estrie (Soutien aux hommes agressés sexuellement dans leur enfance)
237. SOS violence conjugale
238. Sport'Aide
239. Trajet
240. Violence Info
241. YWCA Québec

ANNEXE II

ORGANISMES VISÉS N'AYANT REÇU AUCUNE PLAINTE DE PERSONNES VICTIMES POUR L'ANNÉE 2022

* Les organisations énumérées ci-après sont celles ayant confirmé au BSSV n'avoir reçu aucune plainte de personnes victimes au cours de l'année 2022.

** Les établissements d'enseignement supérieur sont tous apparentés à des organismes publics aux fins de présentation des données statistiques.

ORGANISME PUBLIC

1. Air Richelieu
2. Campus Notre-Dame-de-Foy
3. Cégep de Lévis
4. Cégep de St-Félicien
5. Centre de formation collégial en techniques équines du Québec, le CEFTEQ
6. Collège André-Grasset (1973) inc.
7. Collège d'aéronautique
8. Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.
9. Collège Lafleche
10. Collège Marianopolis
11. Collège O'Sullivan de Québec
12. Collège TAV
13. Commission des services juridiques
14. Commission québécoise des libérations conditionnelles
15. École de danse contemporaine de Montréal
16. École nationale de cirque
17. Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
18. Régie intermunicipale de police de Richelieu-Saint-Laurent
19. Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville
20. Service de la sécurité publique de Trois-Rivières
21. Service de police de la Ville de Blainville
22. Service de police de la Ville de Bromont
23. Service de police de la Ville de Granby
24. Service de police de la Ville de Lévis
25. Service de police de la Ville de Mascouche
26. Service de police de la Ville de Saint-Eustache
27. Service de police de la Ville de Saint-Jérôme
28. Service de police de L'Assomption / Saint-Sulpice
29. Service de police de Laval
30. Service de police de Mirabel
31. Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu

ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SUBVENTIONNÉ PAR LE GOUVERNEMENT

32. Action Jeunesse Côte Sud
33. Action Nouvelle vie (le 2159)
34. Alternat'elle (West Island Woman Shelter – Refuge pour les Femmes de l'Ouest de l'Île)
35. Alternatives pour Elles
36. Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD)
37. Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV)
38. Auberge de l'amitié
39. Auberge Transition

40. Autonomie
41. Autour d'elles maison d'aide et d'hébergement
42. Benado
43. Bouclier d'Athéna/Maison d'Athéna
44. CALACS du Saguenay
45. CALACS – Abitibi
46. CALACS – Agression Estrie
47. CALACS – Châteauguay
48. CALACS – Chaudière-Appalaches
49. CALACS – Coup de cœur
50. CALACS de Charlevoix
51. CALACS de l'Est du BSL
52. CALACS des rivières Haute-Yamaska Brome-Missisquoi
53. CALACS du KRTB
54. CALACS Entraid'Action – Shawinigan
55. CALACS Entre Elles
56. CALACS La Chrysalide
57. CALACS La Passerelle
58. CALACS La Pointe du jour – CALACS de Sept-Îles
59. CALACS La Vigie
60. CALACS L'Ancrage
61. CALACS L'Élan (Mont-Laurier)
62. CALACS Mouvement contre le viol et l'inceste
63. CALACS Rive-Sud
64. CALACS Trêve pour Elles
65. CALACS Vallée de la Gatineau
66. CALACS Viol-Secours
67. CALACS Point d'appui
68. CALAS – Outaouais
69. Carrefour pour Elle
70. CAVAS Richelieu-Yamaska et Sorel-Tracy
71. Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel d'Abitibi-Ouest
72. Centre de prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle (CPIVAS) de Laval
73. Centre de services de justice réparatrice (CSJR)
74. Centre de solidarité lesbienne
75. Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles (CETAS)
76. Centre des femmes Le Point d'ancrage
77. Centre d'expertise Marie-Vincent
78. Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)
79. Centre féminin du Saguenay
80. Centre Louise-Amélie
81. Centre Option-Prévention T.V.D.S.
82. Centre pour les victimes d'agressions sexuelles de Montréal
83. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Abitibi-Témiscamingue
84. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Bas-Saint-Laurent
85. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Centre-du-Québec
86. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Cri
87. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
88. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Laurentides
89. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Laval
90. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Mauricie
91. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Montérégie

92. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Montréal
93. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Nunavik
94. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Outaouais
95. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Saguenay–Lac-Saint-Jean (Marthe Asselin-Vaillancourt)
96. CIVAS L'expression libre du Haut-Richelieu
97. CJP Bas-St-Laurent
98. CJP Côte-Nord
99. CJP Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
100. CJP Grand-Montréal
101. CJP Laval-Laurentides-Lanaudière
102. CJP Mauricie
103. CJP Montérégie
104. CJP Outaouais
105. CJP Québec-Chaudière-Appalaches
106. CJP Saguenay–Lac-Saint-Jean
107. Clinique juridique du Grand-Montréal
108. Collective Par et Pour Elle – Centre de femmes des Cantons
109. Conseil de la Nation Atikamekw
110. DIRA-Estrie
111. Éducaloi
112. Entraide Mauricie-Centre-du-Québec pour hommes agressés sexuellement dans l'enfance (EMPHASE)
113. Équijustice Arthabaska / Érable
114. Équijustice Beauce
115. Équijustice Centre-de-la-Mauricie/Mékinac
116. Équijustice Côte-Nord Est
117. Équijustice de la Capitale-Nationale
118. Équijustice de l'Est
119. Équijustice Drummond
120. Équijustice Estrie
121. Équijustice Gaspésie
122. Équijustice Haut Saint-Maurice
123. Équijustice Haute Côte-Nord/Manicouagan
124. Équijustice Lac-Saint-Jean
125. Équijustice Lanaudière Nord
126. Équijustice Lanaudière Sud
127. Équijustice Lévis
128. Équijustice Maskinongé
129. Équijustice Montréal Centre
130. Équijustice Montréal Ouest
131. Équijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour
132. Équijustice Richelieu-Yamaska
133. Équijustice Rive-Sud
134. Équijustice Saguenay
135. Équijustice Trois-Rivières
136. Escale de l'Estrie-Maison de Montigny
137. Fondation Leski
138. Halte Femmes Montréal-Nord
139. Havre l'Éclaircie-Transit'Elles
140. Hébergement La Passerelle de Vaudreuil-Dorion
141. Horizon pour Elle
142. Inter-Val 1175 inc.

143. Jonction pour elle / Maison Denise Ruel
144. Justice alternative du Suroît
145. Justice alternative et médiation
146. Justice alternative Gaspésie Nord / Îles-de-la-Madeleine
147. Justice alternative Haut-Richelieu
148. Justice alternative Pierre-de-Saurel
149. Kidpower teenpower fullpower - pleins pouvoirs pour tous - Québec
150. L'Accueil pour Elle
151. L'Alternative Outaouais
152. L'Anonyme
153. L'Arrêt Source
154. L'Autre Chez-Soi inc.
155. L'Autre Escale
156. L'Entourelle
157. L'Escal pour Elle
158. L'Ombre-Elle
159. La Bouée régionale
160. La Chambrée
161. La Citad'Elle de Lachute
162. La Clé sur la Porte
163. La Gigogne
164. La Gitée – Maison Louise
165. La Grande Ourse de Montérégie
166. La Maison d'aide et d'hébergement l'Accalmie
167. La maison Dalauze
168. La Montée
169. La Nacelle
170. La Passe-r-elle des Hautes-Laurentides
171. La Piaule (programme Catwomen)
172. La Re-Source
173. La Rose des Vents de Drummondville
174. La Séjournelle – Pavillon la Demois'Ailes
175. La Sortie
176. La Traversée
177. Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail G.A.I.H.S.T.
178. Le Havre des femmes
179. Le Parados inc.
180. Le Phare des AffranchiEs
181. Le Rivage de la Baie
182. Le Toit de l'Amitié
183. Les Maisons de l'Ancre
184. Liaison-justice organisme de justice alternative
185. Libère-Elles
186. Maison Alice-Desmarais
187. Maison Anita-Lebel
188. Maison d'accueil La Traverse
189. Maison d'aide et d'hébergement L'Aid'Elle
190. Maison de Connivence
191. Maison de Lina
192. Maison des femmes de Baie-Comeau
193. Maison des femmes de Québec
194. Maison d'hébergement d'Anjou

195. Maison d'hébergement de Fermont
196. Maison d'hébergement L'Aquarelle
197. Maison d'hébergement pour Elles des Deux-Vallées – Le Toit d'Érica
198. Maison d'hébergement Simone-Monet-Chartrand
199. Maison du Cœur pour femmes
200. Maison grise de Montréal
201. Maison Hélène-Lacroix
202. Maison La Méridienne
203. Maison Le Prélude
204. Maison l'Esther
205. Maison Marguerite
206. Maison Marie-Rollet
207. Maison Mikana
208. Maison Secours aux femmes
209. Maison Unies-vers-femmes
210. Mesures alternatives des Basses-Laurentides
211. Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
212. Mesures alternatives jeunesse Frontenac
213. Mesures alternatives jeunesse Laval
214. Milieu d'intervention et de traitement en agression sexuelle (MITAS)
215. Mirépi
216. Multi-femmes
217. Partage au masculin
218. Passages
219. Pavillon Marguerite de Champlain
220. Regard en Elle
221. Résidence – Elle du Haut-Saint-Laurent
222. Séjour La Bonne Œuvre / Maison Séjour
223. Séjour Marie – Fitzbach
224. SHASE – Estrie (Soutien aux hommes agressés sexuellement dans leur enfance)
225. SOS violence conjugale
226. Sport'Aide
227. Trajet
228. Transition pour elle
229. Via l'Anse
230. Violence Info
231. YWCA Québec

ANNEXE III

CHANGEMENTS APPORTÉS PAR CERTAINS ORGANISMES VISÉS, À LA SUITE D'UNE OU DE PLUSIEURS PLAINTES FORMULÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022

Ministère / Organisme	Changements apportés
Organisme public	
Direction générale de l'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels (IVAC)	Les intervenants de la Direction ont reçu diverses formations visant à leur fournir les outils nécessaires pour bien accompagner les clientèles. Des modifications aux processus de travail ont permis au Bureau de la révision administrative (BRA) de diminuer de façon importante le nombre de dossiers à traiter. En outre, la reconsidération est graduellement implantée dans les opérations, ce qui aura un impact majeur sur le nombre d'entrées au BRA. Au cours de la dernière année, la Direction a embauché et formé plusieurs nouveaux intervenants afin de minimiser les délais de traitement des demandes. La Direction fournit des efforts pour bonifier en continu les informations disponibles sur son site Internet, relatives aux différents services, soins et indemnités prévus au régime, afin que toutes les victimes aient accès à l'information nécessaire pour entreprendre une demande.
TOTAL Organisme public	1

Organisme à but non lucratif	
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Nous avons demandé aux intervenants de participer aux rencontres de « refus de plainte » du procureur dans les locaux du DPCP et non pas dans les nôtres afin d'éviter une perception laissant sous entendre que nous faisons alliance avec le partenaire plutôt qu'avec la clientèle.
L'Autre Toit du KRTB	Rectification de certaines façons de s'adresser aux femmes hébergées pour qu'il ne demeure pas d'amiguïté.
La maison d'Ariane	Nous avons modifié notre façon de faire à la suite d'une recommandation du CISSS de la Gaspésie. Nous avons instauré une pratique systématique d'évaluation complète des demandes d'hébergement, et ce, malgré la présence de vulnérabilités compromettant l'admission.
Maison L'Émergence	Un article a été ajouté à notre agenda des bonnes pratiques.
Projet d'intervention auprès des mineurs prostituées (PIaMP)	Local maintenant ouvert 4 jours semaine à des heures régulières.
Regroup'elles	Amélioration de la communication en équipe par le développement d'outils / révision du document de la pochette d'accueil des femmes relativement à certaines informations relativement aux règlements notamment en cas de fin de séjour.
TOTAL Organisme à but non lucratif	6
Grand total	7

Rapport annuel d'activités

2022-2023

LOI VISANT À AIDER LES
PERSONNES VICTIMES
D'INFRACTIONS CRIMINELLES
ET À FAVORISER LEUR
RÉTABLISSEMENT

Québec 